



BAD – Quartier Leclerc
67401 Illkirch-Graffenstaden

Unité de Soutien de l'infrastructure de la défense de
Strasbourg-Haguenau-Colmar
44, rue Lauth
67071 STRASBOURG Cedex

Affaire suivie par :
TSEF3 LANDAIS
Tel : 03 69 32 27 07

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(CCTP)

PROJET N° 2026-USID02-32

MARCHÉ PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE

(En application des articles, L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique)

Acheteur public

Etat - République fédérale d'Allemagne - le Ministère fédéral de la Défense - Office fédéral de
L'infrastructure, de la protection de l'environnement et des services de la Bundeswehr -
Bureau d'administration de la Défense de la République fédérale d'Allemagne en France (BAD) à
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, représenté par son directeur.

Maîtrise d'ouvrage

La République fédérale d'Allemagne,
Représentée par le Ministère fédéral de la Défense,
celui-ci représenté par l'Office fédéral de l'infrastructure, de la protection de l'environnement et des
services de la Bundeswehr

Conducteur d'opération

Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Strasbourg-Haguenau-Colmar

Objet du marché

ILLKIRCH (Bas-Rhin) Quartier LECLERC - 291ème Jg Btl
Bâtiments 011- 1^{er} étage
Rénovation des 16 chambres avec leur salle de bain

Lot n°01 : TOUS CORPS d'ETAT (TCE)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
DISPOSITIONS GENERALES – COMMUNES Présentation de l’opération	7
ARTICLE DG/1 – PRESENTATION DE L’OPERATION	7
DG/1.1 - Objet de l’opération	7
DG/1.2 - Description sommaire des ouvrages	7
DG/1.3 - Phases d’exécution des travaux	9
DG/1.4 - Maitre d’ouvrage, maitre d’œuvre	9
ARTICLE DG/2 - PRESENTATION DU MARCHE	10
DG/2.1 - Objet du marché	10
DG/2.2 - Allotissement	10
ARTICLE DG/3 - DOCUMENTS	10
DG/3.1 - Documents techniques applicables au marché	10
DG/3.2 - Documents joints au marché	11
DG/3.3 - Autres documents joints au marché	11
DG/3.4 - Pièces à fournir par le titulaire du marché	11
DG/3.4.1 - Pendant la période de préparation	11
DG/3.4.2 - En cours d’exécution des travaux	13
DG/3.4.3 - Après achèvement des travaux	13
DG/3.4.3.1 - A la demande, dès réception des travaux	13
DG/3.4.3.2 - Pour le jour de la réception	13
DG/3.4.3.3 - Dans le mois qui suit la date de décision de réception des travaux	13
ARTICLE DG/4 - ESSAIS ET CONTROLE	15
ARTICLE DG/5 - MESURES DE SECURITE	15
DG/5.1 - Protection contre l’incendie	15
DG/5.2 - Coordination SPS	15
DG/5.3 - Mise en œuvre des sources de chaleur	15
DG/5.4 - Clôture provisoire de chantier	15
ARTICLE DG/6 - CONTRAINTES DE CHANTIER	16
DG/6.1 - Accès au chantier	16
DG/6.1.1 - Généralités	16
DG/6.1.2 - Contrôle primaire	16
DG/6.1.3 - Demande de badges	17
DG/6.1.3.1 - Badge personnel temporaire	17
DG/6.1.3.2 - Badges véhicules	17
DG/6.1.4 - Horaires d’accès au chantier	17
DG/6.1.5 - Circulation dans le quartier	17

DG/6.1.6 - Restauration	18
DG/6.1.7 - Livraisons – prestataire de service	18
DG/6.2 - Obligations	18
DG/6.3 - Contraintes	19
ARTICLE DG/7 - PRESCRIPTION GENERALE D’EXECUTION	19
DG/7.1 - Reconnaissance des ouvrages	19
DG/7.2 - Installation de chantier	19
DG/7.3 - Consignation des réseaux	20
DG/7.4 - Réservations – Percements – Scelllements – Rebouchage	21
DG/7.5 - Désagréments divers	21
DG/7.6 - Echantillon – Matériel – Matériaux	22
DG/7.7 - Reportage photographique	22
ARTICLE DG/8 - GARANTIE	22
ARTICLE DG/9 - NETTOYAGE ET GESTION DES DECHETS	23
DG/9.1 - Nettoyage et protection	23
DG/9.2 - Tri des déchets	23
DISPOSITIONS TECHNIQUES	24
DESCRIPTION TECHNIQUE	25
ARTICLE DT/1 - DESCRIPTION TECHNIQUE PARTICULIERE	25
DT/1.1 - Objet des travaux	25
DT/1.2 – Documents	25
DT/1.2.1 - Documents applicables	25
DT/1.2.2 - Documents à établir par l’entrepreneur	25
DT/1.3 - Travaux préparatoires	26
ARTICLE DT/2 – CHAMBRE TEMOIN	26
ARTICLE DT/3 – ST N°1 : GROS ŒUVRE	26
DT/3.1 - Limites de prestations	27
DT/3.2 – Déposes diverses	27
DT/3.3 – Travaux préparatoires	27
DT/3.3.1 – Clôture et installation de chantier	27
DT/3.3.2 – Consignations	27
DT/3.3.3 – Cloisons provisoires	28
DT/3.4 – Raccordements divers	28
DT/3.5 – Dépose des portes intérieures (salle de bain)	28
DT/3.6 – Dépose des équipements électriques	29
DT/3.7 – Dépose des installations plomberie, sanitaire, chauffage ventilation	29
DT/3.8 - Travaux de réservations et de rebouchages	29

DT/3.8.1 - Travaux de réservations et de réfection	29
DT/3.8.2 - Travaux de rebouchage et d'obturation	29
DT/3.8.3 – Enduits intérieurs	29
DT/3.9 – Nettoyage final	30
ARTICLE DT/4 – ST N°2 : PLOMBERIE, SANITAIRE, CHAUFFAGE, VENTILATION	30
DT/4.1– Plomberie - Sanitaire	30
DT/4.1.1 - Opérations de consignations	30
DT/4.1.2- Réseaux conservés	30
DT/4.1.3 – Dépose des installations de plomberie sanitaire	30
DT/4.1.4 – Description détaillée des travaux	30
DT/4.1.5 – Appareils sanitaires et équipements annexes	31
DT4.1.5.1- Lavabos	31
DT4.1.5.2- Robinet	31
DT4.1.5.3- Douche	31
DT4.1.5.4- Colonne de douche	31
DT4.1.5.5- Miroir	32
DT4.1.5.6- Meuble de salle de bain	32
DT4.1.5.7- Paroi de douche	32
DT/4.1.6 - Prestations diverses	32
DT/4.1.7 - Essais	32
DT/4.1.8 – Désinfection de l'installation	33
DT/4.2– Chauffage	33
DT/4.2.1 - Textes réglementaires à appliquer	33
DT/4.2.2 – Dépose des installations de chauffage	33
DT/4.2.3 - Emission de chaleur	33
DT/4.2.3.1 – Caractéristiques des radiateurs	34
DT/4.2.3.2 – Caractéristiques des sèche serviette	34
DT/4.2.3.3 – Accessoires des corps de chauffe	34
DT/4.2.4 – Essais pour la vérification du bon fonctionnement du chauffage	35
DT/4.3 – Ventilation - VMC	35
DT/4.5 – Réception par le maître d'œuvre	35
ARTICLE DT/5 – ST N°3 : PLATRERIE, PLAFONDS SUSPENDUS	35
DT/5.1 – Enduits intérieurs	35
DT/5.2 – Fourniture et pose des cloisons des salles de bains	36
DT/5.3 – Fourniture et pose du faux plafond	36
DT/5.3.1. Ossature	37
DT/5.3.2. Hauteur de pose	37

DT/5.3.3. Type de faux plafond chambres	37
DT/5.3.4. Type de faux plafond salle de bain	37
DT/5.3.5. Fournitures	38
ARTICLE DT/6 – ST N°4 : MENUISERIE	38
DT/6.1. – Révision des fenêtres et des volets roulants	38
DT/6.1.1. Révision des fenêtres	38
DT/6.1.2. Révision des volets roulants	38
DT/6.1.3. Révisions des portes d'entrée des chambres	39
DT/6.2. – Menuiseries intérieures	39
DT/6.3. – Porte intérieure	39
DT/6.4. – Accessoires	40
DT/6.4.1. Béquille de porte	40
DT/6.4.2. Butée de porte	40
DT/6.4.3. Verrouillage et serrure	40
ARTICLE DT/7 – ST N°5 : REVETEMENTS SOL/FAIENCES	40
DT/7.1. – Caractéristiques techniques des matériaux – Sol souple	41
DT/7.1.1. – Revêtement de sol souple linoléum	41
DT/7.1.2. – Joint	41
DT/7.1.3. – Plinthes	41
DT/7.1.4. – Produit de collage	41
DT/7.2. – Description détaillée des travaux – Sol souple	42
DT/7.2.1. – Dépose de sol souple	42
DT/7.2.2. – Préparation- Ragréage	42
DT/7.2.3. – Travaux – Revêtement de sol souple	42
DT/7.3. – Caractéristiques techniques des matériaux – Faïence	42
DT/7.3.1. – Carreaux de faïences	42
DT/7.3.2. – Etanchéité sur parois verticale	43
DT/7.3.3. – Mortier et Mortier-colle	43
DT/7.3.4. – Accessoires	43
DT/7.4. – Description détaillée des travaux – Faïences	43
DT/7.4.1. – Dépose de la faïence	43
DT/7.4.2. – Revêtement sur parois verticales et horizontales	43
DT/7.5. – Travaux – Barres de seuil	44
ARTICLE DT/8 – ST N°6 : PEINTURE	44
DT/8.1 – Définition des travaux	44
DT/8.2 – Règles et documents applicables aux travaux	44
DT/8.3 – Spécifications applicables aux produits	45

DT/8.4 –Préparation des supports	45
DT/8.4.1. Dépose d’anciens revêtements	45
DT/8.4.2. Anciennes peintures	46
DT/8.4.3. Subjectile neuf	46
DT/8.4.4. Rebouchages divers – déposes	46
DT/8.4.5. Préparation – Protection des ouvrages	46
DT/8.5. Description des systèmes	46
DT/8.5.1. Matériaux de préparation	46
DT/8.5.2. Toile de verre à peindre	47
DT/8.5.3. Peinture	47
DT/8.6 – Fin de chantier	47
ARTICLE DT/9 – EXIGENCES POUR LA CONCEPTION - MATERIAUX	48
DT/9.1. – Qualités	48
DT/9.2 – Echantillons	48
ARTICLE DT/10 – EXECUTION	48
DT/10.1. - Obligation de l’entrepreneur.	48
DT/10.2. - Consistance des travaux	48
DT/10.3. Nettoyage et propreté chantier	49
DT/10.4 Sécurité	49

DISPOSITIONS GENERALES – COMMUNES

PRESENTATION DE L'OPERATION

ARTICLE DG/1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

DG/1.1 - Objet de l'opération

La présente opération rentre dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des militaires du rang allemand du 291ème bataillon (291ème JgBtl) basé au quartier Leclerc à Illkirch-Graffenstaden (67). Il a pour objet la rénovation de 16 Chambres avec leur salle de bain du bâtiment 011 de l'étage 1 (R+1). Les travaux feront l'objet d'un marché allotis de travaux indépendants, à la charge exclusive de l'acheteur public défini ci-avant.

Liste des lots :

- 01 – Tous corps d'état (**présent marché**) ;
- 02 – Electricité.

MAPA :

Commande désamiantage de la pièce N°16 – 1^{er} étage en cours (Amiante) ;
Commande passée pour un coordonnateur de sécurité protection santé (SPS).

DG/1.2 - Description sommaire des ouvrages

- Terrain d'emprise :

Les travaux sont localisés au 12 route du Rhin au Quartier Leclerc à ILLKIRCH (67).

- Ouvrages existants :

Le Bâtiment 011 a été construit en 1966, et réhabilité en 2003. Actuellement, il est utilisé par la 1^{ère} compagnie du 291ème JgBTL comme bâtiment d'hébergement. Le bâtiment est de type R+2 avec une surface d'environ 3287 m².

Après plusieurs années d'utilisation, les chambres et les salles de bain sont devenu vétustes.

- Ouvrages à réaliser :

Au 1^{er} étage, la rénovation porte sur **13 chambres de 30 m², 2 chambres de 20 m² et 1 chambre de 22 m²** soit un total de **16 chambres** existantes avec leur salle d'eau. La surface à rénover est d'environ **517 m²**.

Principaux travaux à réaliser dans le cadre du marché :

Lot n°1 : Tout corps d'état (TCE)

Section technique n°1 : Gros œuvre

- Les diverses installations de chantier (bennes, clôtures, bungalows, téléphones, etc.) ;
- Protection du couloir ;
- Le balisage et signalisation depuis le poste de sécurité ;
- Les travaux de démolition, de dépose et l'évacuation des déchets ;
- Le raccordement divers ;
- Dépose de toutes la faïence en salle de bain ;
- Dépose de la marche de douche avec le bac à douche ;
- Dépose des portes des salles de bain ;

- Dépose des parois de douches ;
- Dépose du faux plafond ;
- Les travaux de réservations et de rebouchages ;
- Dépose des placards avec l'évacuation ;
- Les différents ancrages et scellements ;
- Les enduits ;
- Nettoyage de chantier.

Section technique n°2 : Plomberie, Sanitaire, Chauffage, Ventilation

- La neutralisation des divers réseaux existants et leurs consignations ;
- Dépose des installations de plomberie sanitaire ;
- Dépose des installations diverses ;
- Reprise des réseaux des sanitaires ;
- Fourniture et pose des équipements sanitaires (récepteur, robinetteries, lavabos, etc.) ;
- Fourniture et pose des équipements de chauffage (radiateurs, sèche serviette, robinets thermostatique, etc.) ;
- Fourniture et pose des meubles, lavabos et miroirs ;
- Fourniture et pose de nouvelle bouche de ventilation ;
- La mise en eau, la désinfection et la mise en service des réseaux ;
- Réalisation des études et notes de calculs pour le dimensionnement des radiateurs et des canalisations ;
- Toutes sujétions de reprises locales d'enduits et de peinture ;
- Essais de fonctionnement et contrôles à effectuer ;
- Nettoyage de chantier.

Section technique n°3 : Plâtrerie/Plafonds suspendu

- Mise en place d'une cloison dans la salle de bain ;
- Mise en place d'un enduit vertical ;
- Fourniture et pose du plafond suspendu, y compris toutes les ossatures supports et accessoires de finition ;
- Nettoyage du chantier.

Section technique n°4 : Menuiseries

Les travaux dus au titre de la présente section technique concernant la fourniture et la pose des matériels suivants (Salle de bain) et la révision de la menuiserie extérieure :

- Les portes des salles d'eau, huisseries métalliques ;
- Les équipements (butoirs de portes, serrure, poignée de porte, ...) ;
- Révisions des fenêtres existantes ;
- Révisions des volets roulants ;
- Nettoyage du chantier.

Section technique n°5 : Revêtements de sol/faïences

- Dépose des anciens revêtements de sols ;
- Fourniture d'un plan de calepinage pour les revêtements de faïence ;
- Préparation des supports ;
- Vérification des niveaux nécessaires au respect des côtes d'arase des sols finis ;
- Réalisation des étanchéités ;
- Fourniture et pose des revêtements en faïences y compris les accessoires de finition divers ;
- Fourniture et pose des revêtements de sol souples, y compris plinthes et accessoires de finition divers ;

- Nettoyage du chantier.

Section technique n°6 : Peinture

- Dépose du revêtement mural existant ;
- Préparation des supports ;
- Fourniture et pose de tous les produits et matériaux (dans les qualités et teintes imposées) ;
- Protection des ouvrages ;
- Location et la mise en œuvre de tous les matériels et outillages nécessaires à l'exécution des travaux ;
- Vérification des conditions thermo-hydrométriques du chantier, ainsi que celles de la propreté et des protections mises en place avant l'intervention du peintre ;
- Réalisation des travaux de peinture ;
- Réalisation des travaux de peinture sur les portes et encadrement de portes int/ext;
- Réalisation des travaux de retouches si nécessaires à une parfaite finition des travaux ;
- Application de peinture sur les parties visibles des canalisations ;
- Nettoyage du chantier.

Lot n°2 : Electricité

Le lot a pour objet la réalisation des travaux suivants :

- La consignation des installations électriques ;
- L'installation provisoire électrique ;
- La dépose et l'évacuation des installations électriques existantes ;
- La fourniture et la pose de nouveaux tableaux ;
- La fourniture, la pose et le raccordement des équipements électriques ;
- Réalisation des saignées dans les murs ;
- La mise à la terre de tous les équipements ;
- La mise en place des chemins de câbles ;
- La mise en place des goulottes de distribution ;
- La mise en place des interrupteurs et des prises de courant ;
- Installation prises TV ;
- Installations d'éclairage intérieur ;
- Installations de sécurité : Détecteur avertisseur autonome de fumée (Daaf) ;
- Vérification des installations, essais et mesures.

DG/1.3 - Phases d'exécution des travaux

Les travaux se feront en site occupé. Le RDC et le 2^{ème} étage, les chambres seront occupées. Seul, le 1^{er} étage sera vidé et inoccupé pour les travaux. Les travaux se feront en deux temps : coté Est puis Ouest.

DG/1.4 - Maitre d'ouvrage, maitre d'œuvre

Le représentant du pouvoir adjudicateur est le chef du bureau d'administration allemands.
Le maître de l'ouvrage est représenté par la DIR SID Nord-Est.

La maîtrise d'œuvre est assurée par l'USID de Strasbourg-Haguenau-Colmar / Section Exploitation de la Maintenance / Antenne-Illkirch. A ce titre, ses représentants sont les seuls habilités à donner des ordres de détail au responsable sur le chantier.

ARTICLE DG/2 - PRESENTATION DU MARCHE

DG/2.1 - Objet du marché

Les travaux consistent à rénover le 1^{er} étage du bâtiment 011, la rénovation porte sur **13 chambres de 30 m² et 1 chambre de 22 m² et 2 chambres de 20 m²** soit un total de **16 chambres**.

Les chambres de 30 m² ont une salle de bain de 5 m² ou de 4 m².

Les chambres de 22 et 20 m² ont une salle de bain de 2 m² ou 3 m².

Une rénovation complète des chambres va être effectuée, ce qui comprend la pièce à vivre et la salle de bain.

DG/2.2 - Allotissement

Les travaux font l'objet de 2 lots. Ils comportent respectivement 6 sections techniques pour le lot n°1 et une section technique pour le lot n°2, définies ci-après et désignées par l'abréviation (ST) dans la suite du présent marché.

Désignation de la ST	Object de la ST
LOT n°1 : Tous Corps d'Etat	
ST 01	Gros œuvre
ST 02	Plomberie, Sanitaire, Chauffage, Ventilation
ST 03	Plâtrerie/Plafonds suspendu
ST 04	Menuiseries Intérieures
ST 05	Revêtements de sol/faïences
ST 06	Peinture
LOT n°2 : Electricité	

Dans le cadre d'un groupement conjoint, les sections techniques sont à considérer comme des corps d'état.

Chaque sous-traitant doit disposer de l'ensemble du CCTP.

ARTICLE DG/3 - DOCUMENTS

DG/3.1 - Documents techniques applicables au marché

- Le présent CCTP ;
- Les documents énoncés dans l'article 2 du CCAP ;
- Le cahier des clauses administratives générales CCAG ;
- Le CCH (Code de la Construction et de l'Habitation), le RSDT (Règlement Sanitaire Départemental Type) ;
- Les DTU ;
- Les documents publiés par le CSTB et relevant de la procédure de l'avis technique : cahiers et avis technique ;
- Le tableau des marques et les avis techniques sur les matériaux et matériels ;
- L'ensemble des textes réglementaires en vigueur (normes, lois décrets, documents techniques certifiées, ...). En cas de modification, de la réglementation, en cours de travaux, le titulaire devra en aviser le représentant du pouvoir adjudicateur par courrier ;
- Les documents cités dans chaque section technique (ST/CE) ;
- Les avis techniques sur les matériaux et les matériels.

Cette liste de document ne doit pas être considérée comme limitative par le titulaire du présent marché. Le titulaire devra réaliser les travaux suivant les règles de l'art, et en respectant les normes et DTU en vigueur pour l'usage que l'on est en droit d'attendre.

DG/3.2 - Documents joints au marché

- Les plans joints au marché :

N°	INTITULE	ECHELLE
1	Plan de masse	1/2000
2	Plan du 1 ^{er} étage actuel sans les réseaux	1/200
3	Plan du 1 ^{er} étage actuel avec réseaux électriques	1/200
4	Plan du 1 ^{er} étage en état futur	1/200

Le titulaire ou l'entrepreneur du présent marché est tenu de vérifier les côtes et renseignements figurant sur les plans avant travaux.

**Les plans et cotes sont donnés à titre indicatif pour faciliter la compréhension du projet.
A charge du titulaire du marché et de chaque lot de procéder à un relevé.**

Toute adaptation devra recevoir l'aval du maître d'œuvre.

DG/3.3 - Autres documents joints au marché

- Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C) ;
- Diagnostic amiante avant travaux ;
- Diagnostic plomb avant travaux ;
- L'acte d'engagement ;
- Attestation de visite de lieux ;
- Devis descriptif estimatif détaillé (DDED) ;
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le tableau des marques et types (TDM).

Durant la période de préparation, il sera fourni au titulaire du marché :

- Les modèles de formulaire à utiliser pour les demandes d'accès au quartier (formulaires de contrôle primaire (CPR) et de demande de badge) ;
- Les modèles vierges de fichiers CIC (Composants, Installations et Constituants) ;
- Un modèle de permis de feu pour utilisation de sources de chaleur sur le chantier ;
- Fiche de renseignement et protocole de chargement/déchargement.

DG/3.4 - Pièces à fournir par le titulaire du marché

Les documents suivants sont à fournir par le titulaire du marché. Cette liste n'est en aucun cas exhaustive et pourra être complétée, au fur et à mesure de l'avancement du chantier et à chaque fois que le maître d'œuvre le jugera nécessaire.

Chaque envoi de documents sera accompagné d'un bordereau d'envoi daté donnant le détail précis (désignation de chaque document et nombre), des pièces adressées au maître d'œuvre.

La documentation technique et les avis techniques envoyés au maître d'œuvre seront obligatoirement des originaux ou des copies de bonnes qualités. Tout document illisible ne sera pas accepté.

Ne pourront recevoir un commencement d'exécution que les travaux définis sur les plans et documents ayant été visés par le maître d'œuvre.

Ne pourront être posés que les appareils et matériaux ayant reçu l'approbation du maître d'œuvre.

Toute exécution prématurée, faute d'avoir en temps utile soumis les documents demandés au visa du maître d'œuvre, s'effectuera sous la seule responsabilité du titulaire et les modifications qui pourraient lui être demandées seraient entièrement à sa charge, y compris les conséquences du retard sur le planning des travaux.

DG/3.4.1.- Pendant la période de préparation

Le titulaire (ou le mandataire) du présent marché soumettra au visa du maître d'œuvre, les documents suivants :

- ***Le plan d'hygiène et de sécurité*** mis à jour en **3 exemplaires** ; (2 au chargé de prévention du quartier et 1 au maître d'œuvre) ;
- ***Le calendrier d'exécution des travaux*** en **3 exemplaires** ;
- ***Un plan d'installations de chantier (PIC)***, en **3 exemplaires** ;
- ***L'échéancier prévisionnel des acomptes***, en **3 exemplaires** ;
- ***Les documents techniques des fabricants pour les matériels, matériaux et produits*** mis en œuvre dans le cadre du marché accompagné de leur avis technique du CSTB et éventuellement d'échantillons si le maître d'œuvre le juge nécessaire pour toutes les ST ;
- ***Le plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS)*** le concernant et également ceux de ses sous-traitants, en **3 exemplaires** ;
- ***La liste des véhicules pour le chantier avec les photocopies des cartes grises***, en **2 exemplaires** ;
- ***La liste mise à jour des personnels appelés à intervenir sur chantier avec les photocopies couleur des cartes d'identités, passeports ou titres de travail***, en **2 exemplaires** ;
- ***Les plans d'exécution et les plans de détails***, en **3 exemplaires** ;
- Tous les éléments nécessaires pour accéder à l'intérieur du quartier ;
- L'analyse des risques lors de la réalisation des travaux dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention ;
- La liste mise à jour des personnels et la photocopie couleur des cartes d'identités des personnes qui travailleront sur le chantier ainsi que la photocopie recto-verso de leurs carte PRO BTP (ou de l'attestation le cas échéant) ;
- L'ensemble des fiches de contrôle Primaire de ses personnels, avec le modèle fourni à la première réunion de chantier. Les fiches devront être remplies conformément, avec les pièces d'identité (copie) demandée. Ces fiches devront être fournies au maître d'œuvre **durant le premier mois de la période de préparation impérativement, y compris celles des éventuels sous-traitants** ;
- ***L'ensemble des DC4 des éventuels sous-traitants*** non déclarés lors de la remise des offres seront également remis lors de la période de préparation ;
- ***La décomposition détaillée du prix global forfaitaire (DPGF)*** ;
- ***La procédure d'évacuation, de recyclage***, des éléments issus des déposes du complexe en place. ***Des bordereaux de suivi*** seront impérativement réalisés ;
- Les attestations d'assurances responsabilité civile (R.C.) et décennale (G.D.) ;
- ***Les notes de calculs, plans d'exécution, plans de détails, plans de réservations, et plans d'implantation*** (réseaux enterrés, structures, chauffage, dimensionnement des réseaux, ventilation, bilan de puissance, schémas électriques, etc...) propres à chaque ST ;
- Eventuellement, ***les documentations*** techniques ou technico-commerciales complémentaires des produits et matériels proposés ;
- Eventuelle, ***les attestations complémentaires de garantie***.

La non-fourniture des éléments listés ci-dessus pourra entraîner un retard dans le commencement des travaux. A charge du titulaire/mandataire du marché d'anticiper les éléments devant être fournis par les différentes ST pour respecter les délais.

Les notes de calculs, plans et détails techniques, ... seront présentés sous formes de carnet, à tenir à jour.

NOTA : En accord avec l'article R4412-34 du code du travail, le titulaire devra la déclaration au contrôleur général des armées avant le démarrage des travaux :

- À l'adresse suivante :

**Ministère des Armées / Contrôle Général des Armées
Inspection du Travail dans les armées**

DG/3.4.2.- En cours d'exécution des travaux

Le titulaire du marché pourra être amené à fournir des plans, notes de calculs, plans de détails, schémas, notices techniques, ... à la demande du maître d'œuvre.

Il devra fournir, notamment :

- Les différents résultats des essais demandés aux présents marchés ;
- Les résultats des essais et vérifications supplémentaires demandés en sus par le maître d'œuvre ;
- **Un reportage photographique** des différentes étapes de la construction ;
- Les certifications ;
- Les procès-verbaux d'essais ;
- Les cahiers des charges des matériaux mis en œuvre ;
- Les avis techniques des produits et procédés utilisés.

DG/3.4.3.- Après achèvement des travaux

DG/3.4.3.1 - A la demande, dès réception des travaux

- Les spécifications de pose ;
- Les notices de fonctionnement ;
- Les prescriptions de maintenance des éléments d'équipements mise en œuvre ;
- Les essais sur les équipements installés en vue de la journée de formation aux utilisateurs ;
- La liste des matériels nécessitant un entretien régulier ainsi que leur localisation ;
- Les certificats de garantie des matériels installés ;
- Les notices techniques complémentaires d'entretien et de réglage des matériels, en 3 exemplaires ;
- Les procès-verbaux des essais, contrôles et épreuves réalisés ;
- Un rapport contenant tous les éléments relatifs au déroulement des travaux et notamment l'ensemble des mesures de niveau d'empoussièrement, d'eau ; d'air respirables et les BSDA remplis de façons lisible et exhaustive sera remis au maître d'œuvre en fin de travaux.

DG/3.4.3.2 - Pour le jour de la réception

Les attestations réglementaires :

Le défaut de ces attestations fera systématiquement obstacle à la réception des travaux.

La formation des utilisateurs sur tous les équipements installés et les essais de bon fonctionnement ainsi que les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes françaises/allemandes en vigueur.

DG/3.4.3.3 - Dans le mois qui suit la date de décision de réception des travaux

Le dossier des ouvrages exécutés (DOE) sera remis en un (1) exemplaire papier dans **des classeurs**, et deux (2) exemplaires informatique sur USB.

Ce DOE comprendra :

- Le dossier technique complet des produits et des matériels utilisés (documentation technique, fiche sécurité, etc.) ;
- Les fiches techniques par section technique de l'ensemble des matériaux et matériels mis en œuvre dans le cadre du chantier ;
- Les notices techniques de fonctionnement et d'entretien des matériels installés ;
- Les plans et autres documents conformes à l'exécution. Ces documents seront fournis sur support papier, plié au format A4, ainsi que sur support numérique, pour les plans des travaux effectués, sur Autocad dernière version (format DWG) et WORD pour les textes ;
- BSD dûment remplis et lisible ;
- Les fiches de recensement des composants, installations et constituants (CIC) spécifiques à chaque type de travaux, relevant précisément chaque appareillage (marque et caractéristiques techniques) mis en place par le titulaire (voir le détail au paragraphe suivant) :
 - Les principales caractéristiques d'un certain nombre de composants, installations et constituants (CIC) de l'ouvrage réalisé sont recensées par le titulaire dans des fichiers dits « fichiers pivots » (sur support logiciel Microsoft Excel) ;
 - Le CIC désigne un type d'installation à maintenir (ex : porte de garage). Le fichier pivot est un document au format Excel, dont la finalité est l'intégration en masse des données collectées dans un logiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) ;
 - Dans les fichiers pivots, chaque instance est décrite sur une ligne par les éléments techniques suivants : désignation, quantité ou volume, marque, libellé, année de fabrication, caractéristiques techniques ;
 - De plus, chaque CIC est localisé géographiquement par : un numéro d'immeuble, un numéro de composant bâti (c'est le numéro du bâtiment), un numéro du niveau (ou étage), un numéro de local (s'il existe et s'il est identifiable par les titulaires).
 - La ligne suivante du même fichier pivot décrit une autre instance CIC du même type ;
 - Ces éléments permettent de positionner le CIC correctement dans le logiciel de GMAO. D'une ligne à l'autre, il faut prendre soin de différencier le libellé afin de bien différencier les instances entre elles ;
 - Des réunions d'informations seront dispensées aux titulaires lors de la remise des documents, afin d'obtenir l'efficacité recherchée ;
 - Les modèles vierges de fichiers CIC (un par type de CIC) seront transmis par le maître d'œuvre en période de préparation.
- Les certificats de garantie des matériels installés ;
- Les procès-verbaux des essais, contrôles et épreuves réalisées ;
- Les plans d'exécution des ouvrages mis à jour tels que construit en format papier et informatique établis par un logiciel compatible avec Micro station (extension. DGN ou **DWG version 2007**). Les fichiers des documents graphiques sont impérativement organisés selon la charte graphique du SID (Service d'infrastructure de la Défense) remise avec le DCE.

Cette liste ne doit pas être considérée comme exhaustive par le titulaire de chaque lot.

L'ensemble de ces documents, à l'exception des notices de fonctionnement et d'entretien qui seront remis à la réception des travaux, seront à fournir au plus tard dans les deux (2) mois après la réception.

En outre il sera fourni au coordonnateur chargé de la sécurité et de la protection de la santé de travailleurs en trois (3) exemplaires dans le mois suivant la réception des travaux le dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage (DIUO).

Il est demandé à ce que la présentation des documents fournis soit homogène.

La non-fourniture de l'un des documents précisés ci-dessus fera l'objet de retenues définies à l'article 4.4 du C.C.A.P.

ARTICLE DG/4 - ESSAIS ET CONTROLE

La nature des essais et contrôles est définie dans les parties du CCTP propre à chaque section technique dans les lots concernés.

Lors de la réalisation d'essais et contrôles en cours de chantier sur des éléments de construction non vérifiable à la réception de l'ouvrage (ex : réseaux enterrés...), l'entreprise devra prévenir le maître d'œuvre au minimum 5 jours ouvrés avant de procéder aux examens.

Tout ouvrage ou partie d'ouvrage, non conforme sera déposé et changé par l'entrepreneur, à ses frais, et dans les délais impartis par l'administration.

Le présent titulaire du marché doit la réalisation des essais et contrôles prévus. Ces prestations seront réalisées au frais du titulaire.

ARTICLE DG/5 - MESURES DE SECURITE

DG/5.1 - Protection contre l'incendie

Le chantier sera de type clos et indépendant. A ce titre, le titulaire du marché devra :

- Assurer, à ses frais et sous sa responsabilité, les mesures de protection contre l'incendie, comportant la présence obligatoire sur son chantier d'un matériel d'extinction de feux efficace contre les feux pouvant être provoqués par les matériels, engins, véhicules employés et engins ou moteurs thermiques relevant de sa responsabilité ;
- Désigner un responsable assurant à tous les arrêts de travaux l'extinction des feux, le contrôle des mesures de sécurité, notamment l'absence de feux couverts pouvant être provoqués par l'emploi d'appareils de chauffage ou de chalumeaux.

Tout brûlage sur site est interdit. L'emploi des explosifs est interdit.

DG/5.2 - Coordination SPS

Conformément à la loi 93-1418 du 31/12/1993, le maître d'ouvrage souscrit un contrat avec un coordonnateur SPS privé pour les travaux, **en phase conception et réalisation**. En outre, le titulaire doit effectuer en liaison avec ce coordonnateur et l'agent de prévention du site, une inspection commune visant notamment à délimiter le chantier, préciser les voies de circulation et arrêter diverses consignes de sécurité. Le CSPS aura liberté de passer sur site selon son bon vouloir.

DG/5.3 - Mise en œuvre des sources de chaleur

L'exécution des travaux nécessitant la mise en œuvre d'une source de chaleur mobile (chalumeau, lampe à souder...) devra être précédée de la remise au maître d'œuvre d'une fiche (permis de feu) indiquant :

- La nature, le lieu, la date et la durée du travail à effectuer ;
- Les mesures de prévention prises contre les risques d'incendie ;
- Les moyens éventuels de lutte contre l'incendie prévus sur le chantier concerné.

Ils pourront être soumis dans des cas particuliers à autorisation du maître d'œuvre.

L'utilisation de source de chaleur sera interrompue 1 heure avant l'heure de départ de l'entreprise du site ; il sera vérifié avant le départ du site par l'entreprise qu'il n'y a pas de feu latent.

DG/5.4 - Clôture provisoire de chantier

Le chantier sera interdit au public pendant toute la durée du chantier.

A ce titre, le titulaire sera responsable de la mise en place et du retrait en fin de chantier d'une clôture provisoire de chantier.

Cette clôture sera constituée de panneaux grillagés de 2,00 m de hauteur minimum montés sur des poteaux en métal. Les poteaux seront maintenus par des plots préfabriqués en béton de manière à pouvoir déplacer facilement la clôture. Elle sera suffisamment éloignée des travaux pour éviter tout risque d'accident à une personne étrangère au chantier.

Ces barrières ne serviront en aucun cas de passage aux personnels ou aux véhicules. Pour cela les portails, équipés d'un moyen de fermeture, seront prévus en nombre suffisant dès l'installation du chantier. Ces accès seront fermés par plusieurs chaînes cadénassées munies d'un jeu de clés pour chaque titulaire, d'un autre jeu de clés pour le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS, l'OPC, etc.

Des panneaux « chantier interdit au public – Port du casque obligatoire » seront placardés au droit des portails d'accès et, à intervalles réguliers, sur la clôture de chantier afin de rester lisibles de n'importe quel emplacement en périphérie du chantier.

Le titulaire est seul responsable de l'enceinte de son chantier pendant et après les heures de travail (accident, vol, etc.). Les dispositions de sécurité, qu'il serait amené à prendre pendant la durée du chantier, sont à sa seule charge.

ARTICLE DG/6 - CONTRAINTES DE CHANTIER

DG/6.1 - Accès au chantier

DG/6.1.1.- Généralités

Les travaux se dérouleront sur un terrain militaire où se trouve des zones sensibles.

Les personnels travaillant sur le chantier seront donc contrôlés à l'entrée du quartier par le poste de sécurité. Ils devront avoir fait office de fiches de contrôles primaire, impérativement. De fait, le **travail d'intérimaires** sur ce chantier devra être anticipé et évité autant que faire se peut.

Les entrepreneurs et leurs ouvriers devront être en possession de laissez-passer « temporaires » fournis par l'administration militaire pour pouvoir entrer et sortir de l'enceinte.

Pour obtenir un laissez-passer « temporaire », les conditions à remplir sont les suivantes :

- Faire l'objet d'un avis « SANS OBJECTION » au niveau de la demande de contrôle primaire ;
- Avoir fourni les pièces administratives demandées.

La réalisation des contrôles primaires et l'obtention des laissez-passer est très contraignante et très chronophage pour les entreprises mais également pour la maîtrise d'œuvre, le service responsable de la sécurité du site et l'organisme contrôleur.

Il est donc demandé au titulaire du marché :

- De transmettre à la maîtrise d'œuvre des fichiers informatiques correctement organisés et des photocopies de bonne qualité, sous peine de se les voir refuser ;
- D'être cohérent dans le nombre de demandes de contrôles primaire à réaliser.

DG/6.1.2.- Contrôle primaire

Un contrôle primaire (enquête individuelle réalisée par l'administration militaire) devra être fait sur chaque personnel susceptible d'accéder au quartier.

Un modèle (formulaire CPR) sera fourni au titulaire du marché en tout début de période de préparation par la maîtrise d'œuvre.

Les contrôles sont individuels et devront être renseignés soigneusement.

Pour chacun de ses personnels (et sous-traitants), le titulaire transmettra sous 3 fichiers en format PDF couleur à la maîtrise d'œuvre :

- Un formulaire CPR rempli sous format informatique non signé et non verrouillé ;

- Le même formulaire CPR rempli sous format informatique et signé par la personne à contrôler (fichier scanné) ;
- Une photocopie recto-verso de la pièce d'identité de la personne à contrôler.

Ces fichiers seront ensuite envoyés par la maîtrise d'œuvre au service compétent pour commencer la procédure de contrôle.

Le délai moyen pour avoir un avis retour sur un contrôle primaire est d'environ 2 mois. Seuls les personnels ayant un avis « Sans objection » pourront prétendre à accéder dans le quartier en vigueur.

Il est donc demandé au titulaire (et à ses sous-traitants) de fournir le plus tôt possible les éléments demandés sous peine de ne pouvoir commencer leurs travaux dans les temps.

Le maître d'œuvre communiquera au titulaire par voie orale les résultats des contrôles élémentaires.

Contrôle d'accès : à l'issue des travaux, les laissez-passer et clés d'accès aux locaux seront restitués à l'administration militaire

DG/6.1.3 - Demande de badges

DG/6.1.3.1 - Badge personnel temporaire

Il ne sera pas fourni de badges personnels pour l'ensemble du chantier. Les badges provisoires seront remis à chaque personnel en arrivant contre une pièce d'identité et seront à rendre au départ du chantier (avec récupération de la pièce d'identité). Le présent entrepreneur devra **impérativement** prendre en compte dans son offre financière et dans son planning d'exécution le temps passé à prendre les badges et à les rendre au départ. **En aucun cas**, le temps de prise en compte des badges et de leur rendu ne fera office de délais supplémentaire.

Les badges devront être portés en permanence par les personnels à l'intérieur du quartier.

DG/6.1.3.2 - Badges véhicules

Les véhicules devront également posséder des badges qui seront mis en évidence sur le tableau de bord à l'intérieur du quartier.

Pour obtenir ces badges véhicules, le titulaire fournira par mail à la maîtrise d'œuvre :

- Une liste (sous format PDF) de tous les véhicules qui interviendront sur le chantier en indiquant la marque, le modèle, la couleur et l'immatriculation ;
- Une photocopie couleur pour chaque carte grise (sous format PDF).

DG/6.1.4 - Horaires d'accès au chantier

Les horaires d'accès au quartier pour les entreprises sont :

- Horaires d'hiver et d'été :
 - Du lundi au jeudi → de 07h30 à 17h00 ;
 - Le vendredi → de 07h30 à 11h30.

DG/6.1.5 - Circulation dans le quartier

Un plan de circulation du quartier sera fourni par le ou les chargé(s) de prévention du site par zone de responsabilité lors de la période de préparation.

Un fléchage sera mis en place par le titulaire à chaque intersection dans le quartier depuis l'entrée jusqu'au chantier. Le nom de l'opération devra figurer sur ce fléchage.

L'itinéraire devra être scrupuleusement respecté par le personnel en véhicule ou à pied.

Une personne se trouvant dans une zone non autorisée pourra se faire exclure du quartier définitivement par le service de sécurité.

La vitesse à l'intérieur du quartier est limitée 30km/h et 20km/h dans la zone.

DG/6.1.6.- Restauration

Les travailleurs peuvent manger au point de restauration du quartier, s'ils portent sur eux une tenue **propre et correcte**. Les demandes sont sous visa du chef de détachement et soumis à autorisation du gérant restauration au minimum 48H à l'avance.

Les horaires d'accès sont de 11h30 à 12h45.

Le prix d'un repas est compris entre 6,00 € et 12,00 €.

Egalement un point de restauration rapide type snack (sandwichs/Hamburgers etc.) est disponible au foyer la cigogne (bâtiment 005).

DG/6.1.7.- Livraisons – prestataire de service

Le titulaire/mandataire du présent marché devra, au plus tard la veille du jour de la livraison (30 minutes avant les horaires de fin de travail) avertir par mail à la maîtrise d'œuvre d'une livraison et lui fournir les éléments suivants :

- Le nom de l'entreprise qui viendra livrer ;
- Le jour de la livraison ;
- Les horaires approximatifs de livraison.

Un protocole de chargement/déchargement sera établi par l'agent de prévention du site.

Le jour de la livraison, les livreurs et prestataires de service se verront remettre à leur arrivée un badge « visiteur » que si :

- Le service de sécurité a bien été averti de leur venue ;
- La personne voulant accéder au quartier est en possession d'une pièce d'identité à jour ;
- Le chef de chantier (ou conducteur de travaux de l'entreprise titulaire du marché) est présent au poste d'accueil pour les accompagner jusqu'au chantier.

Le livreur ou prestataire se verra refuser l'accès au quartier si l'une de ces 3 conditions n'est pas respectée.

A sa sortie, le livreur, toujours accompagné du chef de chantier ou du conducteur de travaux, restituera au poste de sécurité son badge « visiteur ».

DG/6.2 - Obligations

Les travaux devront être effectués de manière à perturber le moins possible le fonctionnement du site et s'effectueront selon un planning proposé préalablement à la maîtrise d'œuvre.

Des contrôles inopinés pourront être opérés à tout moment tant par l'inspection du travail que par le service de sécurité du quartier.

Les zones d'intervention devront être tenues propres et rangées tous les soirs (matériaux, équipements déposés, outillage, etc.).

Les titulaires sont soumis à une obligation de résultat avec la livraison d'un bâtiment conforme et en parfait état de fonctionnement. Les éléments suivants sont à prendre en compte :

- Le CCTP prime sur la réglementation uniquement lorsqu'il va en aggravation de celle-ci et qu'il ne remet pas en cause le bon fonctionnement de l'installation ;
- Les plans sont fournis à titre purement indicatif, sauf mentions complémentaires décrites dans le CCTP).

Les titulaires ont un devoir de conseil envers le maître d'œuvre. Si ce dernier venait à décrire des sujétions non conformes à la réglementation ou aux règles de l'art, les titulaires devront alors faire jouer leurs obligations de conseil.

DG/6.3 - Contraintes

Le titulaire/mandataire du présent marché est réputé avoir tenu compte des paramètres suivants :

- Le chantier pourra être suspendu temporairement en cas de visite d'autorités militaires, de cérémonie ou d'exercices (1 à 2 jours maximums consécutifs) ;
- Les zones de travaux devront être balisées ;
- L'utilisation des équipements de manutention et de transport de l'administration par l'entreprise est **exclue**.

ARTICLE DG/7 - PRESCRIPTION GENERALE D'EXECUTION

Les plans, croquis et cotes sont donnés à titre indicatif.

La surveillance de l'exécution est assurée par les représentants locaux de la cellule Illkirch.

Les matériels et matériaux sont à livrer sur le chantier dans leur emballage d'origine pour permettre leur contrôle.

DG/7.1 - Reconnaissance des ouvrages

Le titulaire (ou le mandataire) est réputé avoir pleinement connaissance :

- De tous les plans et documents utiles à la réalisation des ouvrages ;
- De tous les éléments en relation avec l'exécution des travaux ;
- Avoir apprécié exactement les conditions d'exécution, les incidences éventuelles, etc. et avoir parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités.

Il ne pourra pas, en effet, invoquer la méconnaissance des lieux et leurs caractéristiques.

Il devra avant tout commencement de travaux, le repérage et la vérification de tous les réseaux enterrés incombant au chantier et s'assurer que tous les fluides ont été coupés et consignés.

Il appartient au titulaire d'apprécier l'importance et la nature des travaux grâce à ses connaissances professionnelles (réalisation de tous les relevés nécessaires à la bonne exécution de ses prestations pendant la période de préparation et avant tous travaux).

Il ne pourra donc pas arguer de l'imprécision des pièces fournies, ou d'omissions, pour refuser d'exécuter dans le cadre du marché tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement de ses installations.

DG/7.2 - Installation de chantier

Le chantier sera de type **clos et indépendant**.

Les installations de chantier sont à la charge du titulaire du lot n°1 : Tous corps d'état (TCE).

Elles seront réalisées conforme à celle demandées dans le PGC et à la réglementation du Code du travail en matière d'installation, d'organisation, de sécurité et d'hygiène des chantiers. Cette enceinte clôturée devra être fermée chaque soir et à chaque interruption de chantier.

L'entretien des cantonnements de chantier est à la charge du titulaire (ou du mandataire) et devra être effectué par une entreprise spécialisée deux fois par semaine et sur demande ponctuelle du coordonnateur S.P.S. ou du maître d'œuvre.

Les zones d'intervention devront être tenues propres et rangées tous les soirs (matériaux, équipements déposés, outillages, etc.).

Il incombe au titulaire du présent marché :

- **Fourniture et pose de porte provisoire en haut de l'étage pour que le chantier soit accessible à aucun public ;**

- La fourniture et la pose d'une clôture et des installations de chantier (bennes, clôtures, bungalows sanitaires et bureaux, etc.) conformément au Plan Général de Coordination (PGC). La clôture sera constituée de panneaux grillagés de 2.00m de hauteur minimum montés sur des poteaux en métal. Les poteaux seront maintenus par des plots préfabriqués en béton de manière à pouvoir déplacer facilement la clôture. **A savoir, les toilettes de l'étage 1 du bâtiment 011, vous sont mises à disposition ;**
- La mise en place des panneaux « chantier interdit au public – Port du casque obligatoire » au droit des portails d'accès et, à intervalles réguliers, sur la clôture de chantier afin de rester lisibles de n'importe quel emplacement en périphérie du chantier ;
- La fermeture de l'enceinte du chantier chaque soir et à chaque interruption de chantier ;
- La signalisation du chantier à l'égard de la circulation publique, marquage au sol temporaire par peinture jaune et entretien de cette signalisation pendant la durée complète du chantier ;
- La mise en place du balisage du poste de sécurité au chantier, à chaque intersection, des panneaux métalliques de fléchage indiquant le cheminement (voies de chantier interdites ou réglementées vis-à-vis de la circulation des VL/PL et des piétons de chantier) ;
- La reconnaissance et le repérage des réseaux enterrés ;
- L'entretien des cantonnements de chantier ;
- Le raccordement provisoire au réseau de distribution d'eau potable et d'électricité à partir d'une antenne existante pour les baraquements de chantier ;
- La fourniture et la mise en place de coffrets électriques (le câble d'alimentation ne devra pas générer de risque de chute), l'ensemble des prestations d'éclairage et de coffrets sont à réaliser par le présent titulaire ;
- L'évacuation des eaux usées des sanitaires de chantier conformément aux règlements sanitaires en vigueur. Les réseaux d'eaux usées pourront être raccordés provisoirement sur l'un des regards EU en attente sur le site ;
- L'affichage de toutes autres autorisations administratives accordées pour l'exécution des travaux ;
- En fin de chantier livrer les lieux dans l'état des travaux décrit au présent CCTP et remettre l'existant non concerné par les travaux dans l'état dont il en aura pris possession ;
- La mise à disposition, au maître d'œuvre et au coordinateur SPS, d'une salle de réunion équipée permettant d'effectuer les réunions de chantier. Elle sera prévue pour une dizaine de personnes, sera éclairée, chauffée et disposera d'au moins une table de décharge et d'un tableau magnétique ;
- Le baraquement, pour les différents titulaires, de locaux suffisamment dimensionnés pour les vestiaires, le réfectoire commun, les installations sanitaires. Les sanitaires seront communs ;
- Le repliement de l'ensemble des installations à la fin des travaux sur le bâtiment (alimentation, évacuations, baraquements, clôtures), sous accord du maître d'œuvre.

Tous les éléments constitutifs de la signalisation seront conformes aux normes en vigueur.

La mise en place des installations électriques de chantier est à la charge **du présent entrepreneur**. Il prendra en compte dans son offre la fourniture, la mise en place, la maintenance et l'exploitation de ses installations électriques. Ses installations électriques devront être dimensionnées pour un bon déroulement des travaux et devront fonctionner sans interruption.

L'installation électrique provisoire de chantier **devra être contrôlée par un organisme agréé**. Les éventuelles non-conformités doivent être impérativement résolues avant le démarrage des travaux.

DG/7.3 - Consignation des réseaux

Toute intervention sur un réseau du quartier (électrique, incendie, ...) devra être planifiée et réalisée conjointement en passant par le maître d'œuvre.

A ce titre :

- Pour toute consignation de réseau, le titulaire du marché fera une demande auprès du maître d'œuvre au minimum 5 jours avant la date souhaitée d'intervention ;

- Dans le cas d'une consignation électrique entraînant une coupure des moyens de communications (informatiques ou téléphoniques) dans d'autres bâtiments, le titulaire du marché devra prévenir le maître d'œuvre au minimum 3 semaines avant la date souhaitée d'intervention.

Les coordonnées des personnes à prévenir seront données lors de la réunion préalable à l'ouverture de chantier.

Un procès-verbal devra être rédigé après chaque consignation à la maîtrise d'œuvre.

Le titulaire du marché devra :

- La fourniture et la pose d'un panneau de chantier, visible depuis l'extérieur de la caserne, regroupant toutes les informations afférentes au chantier ;
- La fourniture et la mise en place d'un panneau de chantier de dimensions minimum 2,8 x 2,5 m comportant les indications suivantes :
 - Nom de l'opération, nom du maître de l'ouvrage, ses coordonnées et le logo du service d'infrastructure de la défense ;
 - Maître d'œuvre et de ses coordonnées ;
 - Nom du coordonnateur SPS et de ses coordonnées ;
 - Nom, corps d'état et coordonnées des entreprises intervenant sur le chantier.

Ce panneau sera installé pour la durée du chantier en limite de propriété à proximité de l'entrée principale de la caserne.

L'entreprise titulaire du marché devra fixer le panneau en tenant compte des surcharges climatiques (neige, vents). En aucun cas la fixation ne sera réalisée sur des installations existantes (clôtures, bâtiments).

DG/7.4 - Réservations – Percements – Scellements – Rebouchage

L'entreprise titulaire du lot n°1 TCE doit la réservation, le rebouchage brut et la finition pour les réservations de toutes dimensions dans l'ouvrage en béton, maçonnerie porteuse ou non, lorsque cela s'avère nécessaire.

Pour le percement dans les ouvrages en béton ou de maçonnerie porteuse, les percements, rebouchage et finition sont réalisés et à la charge du présent entrepreneur.

Le calfeutrement des baies en béton et en maçonnerie ainsi que les finitions sont réalisés par le titulaire du présent marché.

Le degré coupe-feu des rebouchages sera adapté.

Tous les rebouchages devront être réalisés en matériaux coupe-feu afin de ne pas détériorer l'existant. En cas de percement au niveau de la toiture, il sera impératif que le rebouchage soit réalisé de la même nature que la paroi traversée.

Si des percements non prévus dans les réservations doivent être réalisés, ils sont soumis à approbation du maître d'œuvre. Ils seront réalisés par l'entreprise concernée ainsi que le rebouchage. Ce dernier devra être conforme aux degrés coupe-feu à respecter suivant les locaux et l'état de surface et les apparences de parois devront être respectés.

L'aspect esthétique final et la qualité de ces travaux devront être soigné.

DG/7.5 - Désagréments divers

Le titulaire du présent marché devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tout désagrément lors des interventions dans la zone avec les ouvrages de proximité (laissés à la disposition des utilisateurs) situés à proximité de la zone de travaux.

Pour ce faire il devra si nécessaire, contradictoirement avec le maître d'ouvrage ou le représentant de la maîtrise d'œuvre :

- Effectuer un état des lieux sur les ouvrages du site qui pourraient être affectés par les travaux. Un état de récolement sera à établir en fin de chantier ;
- Prendre toutes dispositions pour limiter les gênes, les nuisances et l'empiétement sur les zones hors travaux, les bruits, les poussières, les boues, etc ;
- S'assurer que tous les réseaux à supprimer ou à modifier (eau, électricité, canalisations diverses...) ont été neutralisés.

De même il sera responsable du maintien en bon état des voies, réseaux, clôtures et installations de toute nature, publics ou privés, affectés par les travaux du chantier. Ils devront de ce fait, faire procéder à tous travaux de réparation, de réfection ou de nettoyage nécessaires.

DG/7.6 - Echantillon – Matériel – Matériaux

Le titulaire est tenu de fournir dans les meilleurs délais, sur simple demande du maître d'œuvre et maître de l'ouvrage, tous les échantillons nécessaires.

Le choix des matériaux et produits à mettre en œuvre est à proposer par chaque titulaire au maître d'œuvre pour visa avant toute mise en œuvre. Aucun produit ou composant ne sera mis en œuvre avant d'avoir obtenu le visa du maître d'œuvre.

L'entrepreneur indiquera la provenance et la qualité des produits et matériaux qu'il va employer sur le chantier, les modalités de transport et de stockage de ces produits et matériaux.

Les produits et matériaux manufacturés seront livrés dans leurs emballages d'origine sur lesquels on pourra distinctement lire les marquages du fabricant :

- Nom commercial ;
- Certificat ;
- Avis technique ;
- Destination du produit ;
- Indications relatives à l'emploi ;
- Date de fabrication ;
- Principales caractéristiques dimensionnelles et performantielles.

DG/7.7 - Reportage photographique

Le titulaire du marché fournira au maître d'œuvre chaque fin de mois un dossier de photos numériques sur clé USB.

Chaque dossier mensuel comprendra au minimum 30 prises de vues prises avec un appareil photographique numérique donnant une vue de l'avancée des travaux.

La constitution de ce dossier sera effective depuis le début de la période de préparation jusqu'à la fin de l'exécution des travaux.

ARTICLE DG/8 - GARANTIE

La garantie de parfait achèvement inclus :

- La fourniture des consommables nécessaires à la maintenance des installations jusqu'à la levée de GPA ;
- L'ensemble des interventions de maintenance par une entreprise agréée permettant de garantir le maintien de la GPA.

Il reviendra au titulaire du marché :

- De prévoir un calendrier intégrant l'ensemble des interventions à réaliser durant la GPA ;
- D'ouvrir pour chaque équipement le nécessitant un cahier d'entretien, y compris pour les équipements ne nécessitant pas de maintenance au cours de la GPA ;
- De prendre contact avec le régiment ou le maître d'œuvre 15 jours avant chaque intervention de maintenance (réglementaire ou non) pour prendre RDV.

ARTICLE DG/9 - NETTOYAGE ET GESTION DES DECHETS

DG/9.1 - Nettoyage et protection

Le titulaire du lot n°1 à la responsabilité du nettoyage et de la protection des ouvrages réalisés par ses soins jusqu'à la réception de l'ensemble. La protection des surfaces livrées, susceptibles d'être tachées ou attaquées par des produits utilisés.

- Du nettoyage des voiries publiques et militaires en cas de salissures ;
- Du nettoyage régulier des abords du chantier ;
- Du nettoyage journalier du chantier ;
- De l'évacuation des bennes à déchets sera assurée de façon cyclique, les bennes ne devront jamais être pleines ;
- Du traitement des déchets par une filière autorisée (inclus aux marchés).

Concernant le nettoyage final avant réception :

- Le titulaire doit l'enlèvement et l'évacuation des protections mises en place et le nettoyage des ouvrages ou équipements qui étaient protégés ;
- **Le nettoyage complet de l'étage (salle d'eau, chambres et les communs incluant couloirs, sanitaires, palier de la cage d'escalier) ;**
- Le chantier devra être **impeccable**.

DG/9.2 - Tri des déchets

Tous les déchets issus du chantier et notamment les déchets issus des démolitions (jugés non récupérables par le maître d'œuvre) et du nettoyage, et ce jusqu'à la réception du bâtiment seront triés suivant la réglementation en vigueur au moment de la réalisation des travaux.

Le titulaire du lot n°1 prendra tous les moyens nécessaires pour respecter la réglementation en vigueur en mettant en place plusieurs bennes de chantier le cas échéant.

Important : Dans le cadre de la traçabilité des déchets, l'entrepreneur devra fournir au maître d'œuvre le(s) bordereau(x) de suivi des déchets et les saisir dans le système **TrackDéchêts**. L'utilisation de **TrackDéchêts** est obligatoire pour assurer la traçabilité complète des déchets, depuis leur production jusqu'à leur élimination ou valorisation. L'entreprise doit inscrire comme producteur déchets :

SID Nord-Est (Anciennement ESID Metz)

1, rue du Maréchal Lyautey

57000 METZ

N° de SIRET : 13000190200373

Tel, mail et personne à contacter : le chargé d'affaire responsable du chantier.

Le champ « description du déchet » devra **impérativement** commencer par le numéro du département du chantier / lieu d'enlèvement suivi du signe « / », ceci afin de faciliter l'identification du BSD(A) une fois celui-ci intégré dans le compte du SID Nord-Est (ex : 67/dalles + colle amiantées pour un chantier réalisé dans le bas Rhin).

Tous les frais de mise en décharge sont à la charge de l'entreprise.

Dans le cadre de ce projet, l'entrepreneur devra fournir, lors de la période de préparation, un protocole de recyclage des produits issus des déposes des complexes en place. Ce projet devra impérativement être validé par le maître d'œuvre et faire office de BSD, tout en intégrant les exigences de TrackDéchêts. Un contrôle strict sur chantier sera également mis en place pour garantir le respect des procédures de tri et de traçabilité des déchets.

DISPOSITIONS TECHNIQUES

Préambule

Les matériaux et fournitures utilisées pour la réalisation des travaux devront être conformes aux prescriptions énoncées dans les normes (NF, EN ou ISO) et DTU en vigueur.

Les produits et matériaux devront posséder un certificat de qualification dont la conformité sera matérialisée par l'approbation sur les matériaux de la marque NF de conformité aux normes et/ou de la marque CSTB de conformité à l'avis technique correspondant.

Les matériaux et produits dits « non traditionnels », non prévus dans les DTU et ne faisant pas l'objet de normes NF, EN ou ISO devront selon le cas :

- Faire l'objet d'un avis technique ou d'un agrément technique européen ;
- Etre admis à la marque NF ;
- Etre titulaires d'une certification ou d'un label.

Les désignations contenues dans ce document ne sont pas limitatives. L'entrepreneur devra compléter et prévoir toutes les dépenses nécessaires au parfait achèvement de ses ouvrages.

L'entrepreneur devra fournir les notes de calcul, plans et documents techniques des éléments décrits dans les sections techniques suivantes.

Tous les modèles des matériels mis en place seront agréés par le maître d'œuvre, avec fourniture des plans de détails et des fiches techniques.

L'entrepreneur devra réaliser les travaux suivant les règles de l'art, en respectant les normes et DTU en vigueur pour l'usage que l'on est en droit d'attendre.

L'entrepreneur doit effectuer les démarches nécessaires auprès des organismes de normalisation tels que l'UTE, l'AFNOR, etc. et auprès d'organismes de contrôle pour réaliser une installation conforme.

DESCRIPTION TECHNIQUE

ARTICLE DT/1 - DESCRIPTION TECHNIQUE PARTICULIERE

DT/1.1 - Objet des travaux

Les travaux consistent à la rénovation du 1^{er} étage du bâtiment 011. L'étage est composé de 13 chambres de 30 m², 1 chambre de 22 m² et 2 chambres de 20 m² soient un total de 16 chambres existantes avec leur salle de bain. Nous avons environ 520 m² de surface à rénover. Les métrés sont à la charge du titulaire.

DT/1.2 – Documents

DT/1.2.1 - Documents applicables

Tous les cahiers des charges D.T.U. publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) sont applicables. Les nouveaux le seront également au fur et à mesure de leur publication. Les règles parasismiques seront appliquées conformément à la réglementation en vigueur.

Tous les documents opposables aux travaux objets du présent corps d'état et faisant foi en qualité de Règles de l'Art, sont applicables.

Les ouvrages traditionnels seront exécutés conformément aux cahiers des charges établis par le groupe de coordination des textes techniques (D.T.U.) Ils respecteront en outre les fascicules du cahier des clauses spéciales applicables aux marchés du bâtiment.

Les fabrications bénéficiant d'une marque de conformité aux normes françaises seront utilisées en priorité.

En l'absence de D.T.U., il sera obligatoirement fait référence aux normes françaises existantes et aux Avis Techniques du C.S.T.B.

L'utilisation de matériaux nouveaux ou de procédés de construction non traditionnels devra faire l'objet de justifications techniques précises. L'avis technique du C.S.T.B. sera requis.

Certaines descriptions et spécifications précises concernant la nature et la réalisation des ouvrages figurent dans le présent C.C.T.P. et dans les documents connexes. Ces descriptions et spécifications peuvent prescrire :

- Un niveau de qualité ;
- Et/ou des conditions de mise en œuvre ;
- Et/ou des tolérances admissibles ;

Plus contraignants que ceux des documents de références précités. Auxquels cas, elles prévaudront sur ces documents de références.

Devront également être respecté :

- Réglementation relative à la sécurité incendie ;
- Règlement sanitaire départemental ;
- Règles relatives à l'isolation acoustique ;
- Règles relatives à la sécurité des travailleurs et des tiers.

DT/1.2.2 - Documents à établir par l'entrepreneur

Remise des documents cités selon l'article des dispositions générales DG/3.4

Seront notamment pris en compte en plus des documents de l'article cité :

- Les procès-verbaux d'essais ;

- Tout autre document opposable aux travaux objets du présent corps d'état et faisant foi en qualité de Règles de l'Art.

DT/1.3 - Travaux préparatoires

Au titre de la préparation des travaux, l'entreprise responsable du présent marché devra :

- La vérification, l'acceptation et la réception des supports avant mise en œuvre des systèmes ci-dessous, des ouvrages ;
- Les études et les calculs du projet selon les documents normatifs et les règles professionnelles en vigueur.

ARTICLE DT/2 – CHAMBRE TEMOIN

Avant le démarrage des travaux la ou les entreprise(s) titulaire(s) devront réaliser une chambre témoin strictement conforme aux prescriptions techniques du présent CCTP. Cette chambre témoin servira de référence pour l'ensemble des travaux et devra être validée, par ordre de service, par la maîtrise d'œuvre avant le lancement des autres chambres.

Toutes modifications formulée par le maitrise d'œuvre devra être intégrer sans incidence financière sauf si elle implique des travaux supplémentaires non prévus dans le marché.

La chambre témoin devra être validée au bout de 30 jours à compter du démarrage du marché.

ARTICLE DT/3 – ST N°1 : GROS ŒUVRE

Les travaux comprendront notamment :

- Les diverses installations de chantier (bennes, clôtures, bungalows, etc.) ;
- Protection du couloir ;
- Le balisage et signalisation depuis le poste de sécurité ;
- Les travaux de démolition, de dépose et l'évacuation des déchets ;
- Le raccordement divers ;
- La pose de cloisons provisoires ;
- Dépose de toutes la faïence en salle de bain ;
- Dépose de la marche de douche avec le bac à douche ;
- Dépose des portes des salles de bain ;
- Dépose des parois de douches ;
- Dépose du faux plafond ;
- Dépose des placards avec l'évacuation ;
- Les travaux de réservations et de rebouchages ;
- Les différents ancrages et scellements ;
- Les enduits ;
- Nettoyage de chantier.

Les travaux comprendront l'ensemble des préparations des supports pour recevoir ses ouvrages, y compris les divers percements, reprises en maçonneries, engravures et rebouchages.

Le titulaire devra contradictoirement avec le maître d'œuvre :

- Effectuer un état des lieux sur les ouvrages du site affectés par les travaux ;
- Etablir un état de récolement en début et en fin de chantier, avec 1 dossiers photos dématérialisé à fournir par l'entrepreneur en début de travaux ;
- Toutes les dispositions seront prises par le titulaire :

- Pour limiter les gênes et nuisances : bruits, poussière, boue, etc. ... ;
- Pour assurer la stabilité et la sécurité des ouvrages pendant cette phase de travaux (étalement, soutènement, etc. ...), Si besoin.

DT/3.1 - Limites de prestations

Les travaux comprennent la fourniture des :

- Documentations, avis techniques et certificats relatifs aux matériaux et matériels mis en œuvre ;
- Etudes d'exécution ;
- Plans d'exécution et de détail ;
- Plans de récolement.

Les travaux ne comprennent pas :

- La dépose des équipements électriques ;
- La dépose des équipements sanitaires (sauf les bacs à douche et les parois de douche).

DT/3.2 – Déposes diverses

L'entreprise doit la dépose et l'évacuation des éléments suivants :

- Dépose des faux plafonds sur l'ensemble de la surface, (toutes les chambres et toutes les salles de bain) ;
- Dépose de toutes la faïence en salle de bain ;
- Dépose de la marche de douche avec le bac à douche ;
- Dépose des portes des salles de bain ;
- Dépose des parois de douches ;
- Dépose des placards des chambres ;
- Dépose des meubles de salle de bain avec miroir ;
- L'évacuation de l'ensemble, et par ses propres moyens, en décharge spécialisée, compris droits de décharge.

DT/3.3 – Travaux préparatoires

~~DT/3.3.1 – Clôture et installation de chantier~~

Se référer au paragraphe DG/7.2

NOTA : la pose de la clôture et de l'installation de chantier devra prendre en compte que les travaux sont en site occupé. L'entrepreneur devra prévoir si nécessaire le déplacement de la clôture et son installation de chantier en cours d'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra prévoir pour la période hivernale, la mise en place de chauffages de chantier pour garder une température minimale de 12°C à l'intérieur des locaux rénovés pour pouvoir continuer les travaux dans de bonnes conditions.

~~DT/3.3.2 – Consignations~~

L'électricité sera coupée et consignée par le titulaire du marché « Electricité » sur seulement le 1^{er} étage.

Les coupures du reste des fluides étant de la responsabilité de l'entrepreneur en charge des travaux de la section technique n°2 « Plomberie - Sanitaire – Chauffage – Ventilation ».

Ces prestations seront réalisées préalablement avant tout travaux.

Remarque : A charge du titulaire du lot n°1, la vérification de cette neutralisation avant tout travaux de démolition. Un procès-verbal constatant ces neutralisations devra être établi par le titulaire du présent

lot, indiquant que les réseaux ont bien été isolés. Aucuns travaux ne pourront débuter sans ce procès-verbal. Il sera réalisé notamment un cahier de consignation avant travaux.

DT/3.3.3 – Cloisons provisoires

Durant la période des travaux, le RDC et le 2^{ème} étage du bâtiment 011 resteront toujours en activité. De ce fait, l'entrepreneur devra la réalisation des cloisons provisoires en panneaux de particules de 22 mm minimum, avec ossature en bois afin de délimiter les zones en travaux et les zones en activité.

Les cloisons ainsi créées devront être toutes hauteurs, et posséder une porte en panneau de particule fermée par le biais d'une clé carré avec fouillot.

Il sera posé des cloisons provisoires par zone de travaux dans le bâtiment.

Ces cloisons seront démontées en fin de chantier, les murs, sol, plafonds remis en état (reprise des percements, rebouchage des trous, mise en peinture des murs).

Le couloir du 1^{er} étage doit être bien protéger.

DT/3.4 – Raccordements divers

Le titulaire devra contradictoirement avec le maître d'œuvre :

- Effectuer un état des lieux sur les ouvrages du site qui pourraient être affectés par les travaux. Un état de récolement sera à établir en fin de chantier ;
- Prendre toutes les dispositions pour limiter les gênes et nuisances : empiètement sur le domaine public ou privé, bruits, poussière, boue, etc. ;
- S'assurer que tous les réseaux à supprimer (eau, électricité, réseau primaire de chauffage, canalisations diverses, etc.) ont été neutralisés ;
- Prendre toutes les dispositions temporaires (étalement, soutènement, blindage, etc.) pour assurer la stabilité et la sécurité des ouvrages pendant les travaux. (Si besoin)

Le titulaire (ou le mandataire) du présent marché doit :

- Les rebouchages des saignées et cavités résultant des déposes et démolitions exécutées au titre du gros-œuvre avec les réfections d'enduit ;
- Les redressements des parements pour assurer la pose des revêtements (céramiques et/ou peintures dans les locaux ...) prévus dans le présent marché.

Tous les produits (gravois, équipements, ...) provenant des démolitions, déposes et démontages, jugés non récupérables par le maître d'œuvre, seront triés et stockés dans différentes bennes, puis évacués en décharges spécialisées. Tous les frais de mise en décharge sont à la charge de l'entreprise (cf. DG/9).

DT/3.5 – Dépose des portes intérieures (salle de bain)

L'entrepreneur devra la reprise de l'ensemble des blocs portes des locaux rénovés.

Les travaux comprendront les diverses déposes et démolitions.

Les travaux de rénovation des blocs portes de la salle de bain comprendront :

- La dépose des blocs porte bois en place, y compris les dormants ;
- La dépose des habillages et imposte en place, y compris fixation et ossatures complémentaires ;
- La dépose des seuils des portes, avec remplacement des éléments bois par des éléments équivalents reprise des seuils bétons ou toute nature d'ouvrage ;
- La reprise en maçonnerie des murs en place pour la pose des nouveaux éléments de menuiserie.

Les travaux de mise en place de nouveaux blocs porte et la réalisation de nouveaux habillages sont repris dans l'article correspondant à **la section technique n°4**.

L'ensemble des rebouchages et reprises d'enduits sont à la charge de l'entrepreneur de la présente section technique.

L'entrepreneur devra également les diverses reprises en maçonneries issues des diverses déposes, telles que les rebouchages, les arrachages des anciennes fixations, etc.

DT/3.6 – Dépose des équipements électriques

Les travaux de dépose ou d'adaptation des équipements électriques seront réalisés **par le titulaire du marché « Electricité »**.

DT/3.7 – Dépose des installations plomberie, sanitaire, chauffage ventilation

Les travaux de dépose avec soins ou d'adaptation des équipements de plomberie, sanitaire, chauffage, et ventilation seront réalisés par l'entrepreneur en charge des travaux de la **section technique n°2 « Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation »**.

Sauf pour la dépose du bac à douche et de l'évacuation des lavabos, la section technique n°1 devra le réaliser.

DT/3.8 - Travaux de réservations et de rebouchages

DT/3.8.1 - Travaux de réservations et de réfection

Cf. DG/7.4.

Les travaux de percements et de réfection comprennent (liste non exhaustive) :

- Le percement ou le carottage des parois verticales et horizontales nécessaires aux passages des différents réseaux ;
- Le rebouchage et les enduits de parois autour des conduites déposées et créées ;
- Le rebouchage et/ou les réservations pour la fixation des menuiseries intérieures ;
- L'ensemble des réservations pour la mise en place des canalisations et de l'E.V.

L'aspect esthétique final et la qualité de ces travaux devront être soignés.

DT/3.8.2 - Travaux de rebouchage et d'obturation

Sont dus au titre de cette présente section technique :

- Les enduits nécessaires à la finition des surfaces pour recevoir les étanchéités et revêtements prévus au titre des autres sections ;
- Le rebouchage et les enduits de parois autour des conduites déposées et créées,
- Le rebouchage au béton de ciment ;
- Le rebouchage et/ou les réservations pour la fixation des menuiseries intérieures ;
- Les rebouchages en mortier, autour de ces canalisations après le passage des canalisations, est également à la charge du présent entrepreneur.

L'aspect esthétique final et la qualité de ces travaux devront être soignés.

DT/3.8.3 – Enduits intérieurs

Les défauts d'uniformité et de planéité, existants ou apparus après les travaux de déposes et démolitions (cloisons maçonnées, percements, réservations, équipements déposés, etc. ...) seront rattrapés avec un enduit de mortier ou de plâtre (selon la nature des parois) pour permettre la mise en œuvre des nouveaux revêtements prévus au marché.

Les enduits au mortier, à base de liant hydraulique, seront réalisés en deux couches appliquées à la main ou mécaniquement,

Les enduits au plâtre THD seront projetés et lissés. L'ensemble des cloisons créées sera enduit.

L'entrepreneur devra la dépose de tous les enduits non adhérents, dans les circulations horizontales et dans les locaux concernés par les travaux. Il réalisera toutes les reprises d'enduit nécessaires à la mise en place des nouveaux revêtements.

Les anciens enduits non adhérents seront obligatoirement déposés et remplacés.

DT/3.9 – Nettoyage final

L'entrepreneur devra le **nettoyage final** des locaux et ouvrages concernés par les travaux avant la phase des opérations de réception.

Il devra notamment le nettoyage :

- De toutes les fenêtres, baies et vitres, de toutes les ferrures, poignées, pènes de serrures;
- Des sols, murs et plafonds des locaux, les communs, les sanitaires et le palier de l'étage impactés par les travaux ;
- De l'ensemble des équipements divers, tels qu'équipements électriques, etc. ;
- De l'ensemble des installations de plomberie sanitaires ;
- Le remplacement des plaques de plafonds suspendus tachées ;
- L'enlèvement des emballages et déchets divers, à l'intérieur et aux abords du bâtiment;
- Toutes sujétions du MOE sera prise en compte pour le parfait achèvement de la prestation de nettoyage de fin de chantier.

La propreté de l'étage (R+1) devra être irréprochable.

ARTICLE DT/4 – ST N°2 : PLOMBERIE, SANITAIRE, CHAUFFAGE, VENTILATION

DT/4.1 – Plomberie - Sanitaire

DT/4.1.1. - Opérations de consignations

Afin d'assurer dans les meilleures conditions les travaux de dépose et démolition, le présent entrepreneur devra couper et isoler les divers réseaux (AEP, ECS, EU/EV). Il fournira une attestation de consignation des réseaux afin de permettre à la section technique n°1 de réaliser ses travaux de dépose.

La consignation des réseaux doit être faite que sur le 1^{er} étage.

DT/4.1.2.- Réseaux conservés

Les réseaux de distribution intérieurs aux locaux sanitaires seront conservés et maintenus. L'entrepreneur devra :

- Réaliser le curage de ces canalisations ;
- Réaliser les branchements sur les nouvelles installations.

DT/4.1.3 – Dépose des installations de plomberie sanitaire

L'entrepreneur devra l'ensemble des travaux de dépose des installations sanitaire.

Les travaux comprendront la dépose de l'ensemble des installations (Robinets, colonne de douche, ...).

DT/4.1.4 – Description détaillée des travaux

La prestation du présent lot comprendra :

- La rénovation de la douche : avec la mise en place du réseaux d'eaux chaudes et froids pour la colonne de douche, ainsi que proposer le meilleur système d'évacuation de l'eau pour éviter autant que faire se peut une marche dans la douche ;
- Installation du meuble de salle de bain, des miroirs, des lavabos et robinets.

DT/4.1.5.-Appareils sanitaires et équipements annexes

DT4.1.5.1- Lavabos

Les lavabos seront en porcelaine sanitaire avec fixation sur les meubles de salle de bain, et si la place le permet il est préconisé de mettre en place 2 lavabos par chambre.

La couleur des lavabos sera blanche avec une forme ovoïdale. Les lavabos devront être suffisamment profonds.

Le maître d'œuvre devra choisir de la profondeur et de la taille des lavabos selon les salles de bains.

Les bondes seront de type « à grille », munis d'un siphon chromé, à culot démontable et mono-commandé.

DT4.1.5.2- Robinet

Le titulaire du marché devra installer des robinets mitigeurs. Les robinets devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Variation de température : chaud/froid ;
- Débit minimum 5l/min ;
- Débit réglable avec dispositif d'une bonde à grille chromée ;
- Siphon bouteille en laiton blanchi à culot démontable ;
- Durée d'écoulement : 30 secondes ;
- Sécurité anti brûlures avec un débit d'eau chaude restreint en cas de coupure de l'eau froide ;
- Robinet mitigeur mécanique chromée.
- Une garantie de réassort des équipements minimale de 5 ans.

Tous les produits proposés seront de qualité supérieure et de marque notoirement connue.

Le choix de coloris devra être validé par le maître d'œuvre après proposition du titulaire.

DT4.1.5.3- Douche

Le titulaire du marché installera un receveur de douche **prêt à carreler, ou non**. **Ce receveur permettra de réaliser tout l'écoulement nécessaire en évitant un écoulement hors de ce receveur.**

Le titulaire proposera différente solution au maître d'œuvre afin de réaliser la douche sans marche ou à hauteur minimale.

DT4.1.5.4- Colonne de douche

Le titulaire du marché devra installer des colonnes de douches avec les caractéristiques suivantes :

- Installation murale ;
- Mitigeur thermostatique ;
- Température réglable avec à minima une butée à 38°C et une seconde à 41°C;
- Sécurité anti brûlure : arrêt immédiat en cas de coupure de l'arrivée d'eau froide ;
- Régulateur de pression manuel ;
- Mise en place d'un diffuseur d'eau antitartre avec régulateur automatique de débit et d'un panneau de douche avec pommeau fixe et d'une douchette commandable par sélecteur ;
- Une garantie de réassort des équipements minimale de 5 ans.

L'emplacement de la colonne de douche est à décider au cas par cas avec le maître d'œuvre.
Tous les produits proposés seront de qualité supérieure et de marque notoirement connue.
Le choix de coloris devra être validé par le maître d'œuvre après proposition du titulaire.

Le titulaire est invité à porter une attention particulière au raccordement des colonnes de douches et des robinetteries entre l'eau chaude et l'eau froide, en raison des problèmes rencontrés au 2ème étage.

DT4.1.5.5- Miroir

Un miroir rectangulaire, en glace d'épaisseur minimum 6 mm, sera posé au-dessus des lavabos. La largeur maximum sera de 60 cm (largeur meuble vasque). La taille, la hauteur, la fixation et l'emplacement sera à décider avec le maître d'œuvre.

L'éclairage sera intégré au miroir.

DT4.1.5.6- Meuble de salle de bain



Les meubles de salles de bain doivent être résistants. Le choix de coloris devra être validé par le maître d'œuvre après proposition du titulaire. Ils sont composés :

- D'un meuble avec 2 portes pour une vasque ou un meuble avec 4 portes pour 2 vasques et les matériaux devront être adaptés à des pièces d'eau ;
- D'un miroir (CF DT4.1.5.5) ;
- Les caissons seront stratifiés avec une épaisseur de 22mm minimum ;
- Les dimensions seront à prendre sur place afin de proposer plusieurs types de meubles qui pourraient convenir.

DT4.1.5.7- Paroi de douche

Le titulaire du marché devra installer des parois de douches avec les caractéristiques suivantes :

- En verre Sécurité épaisseur 6 mm minimum
- Munie d'un traitement anti-traces
- Porte pivotante dans les 2 sens, elles seront magnétiques et réversibles ainsi que les parois ;
- Munie d'un système de compensation murale sans perçage des montants ;
- Une garantie de réassort des équipements minimale de 5 ans.

Le choix des modèles et coloris devra être validé par le maître d'œuvre après proposition du titulaire.
Tous les produits proposés seront de qualité supérieure et de marque notoirement connue.

DT/4.1.6 - Prestations diverses

Les joints entre appareils sanitaires, mobiliers sanitaires et revêtements muraux seront exécutés en mastic silicone, transparent, et lissés.

DT/4.1.7 - Essais

Ils seront conformes aux prescriptions du D.T.U. n° 60.1.

DT/4.1.8 – Désinfection de l'installation

L'autorisation de mise en service sera demandée par le titulaire du marché, qui en adressera copie au maître d'œuvre.

La désinfection sera réalisée conformément aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental. Une copie des résultats de l'analyse effectuée sera adressée au maître d'œuvre.

Il sera prévu à l'issu des travaux au moins trois prélèvements d'analyse d'eau complète de type D1 + D2 (comprenant une recherche de légionelloses UFC).

Le titulaire transmettra les rapports d'analyse au maitre d'œuvre et l'opération sera répétée jusqu'à l'obtention d'une qualité de l'eau propre à la consommation humaine.

DT/4.2 – Chauffage

Nota important :

L'entrepreneur devra tenir compte durant la période hivernale des stipulations sur l'exigence de continuité de chauffage suivantes :

- Vidange des canalisations par secteur en raison de travaux à réaliser en site partiellement occupé ;
- Pose de vannes pour isoler les secteurs;
- Les travaux devront avoir des phases de manière à conserver le chauffage (en période de chauffe) dans les parties du bâtiment destinées à rester occupées durant toute la durée des travaux de réhabilitation.

DT/4.2.1 – Textes réglementaires à appliquer

Tous les ouvrages seront soumis aux prescriptions des documents suivants :

- Les DTU et les normes en vigueur ;
- Les avis techniques des matériaux et des appareils utilisés ;
- Réglementation thermique 2012;
- DTU n° 65.9 - installations de transport de chaleur ou de froid et d'eau chaude sanitaire entre productions de chaleur ou de froid et bâtiments;
- Arrêté du 10 juin 1969 modifié par les arrêtés du 22 décembre 1975 et du 23 juin 1978 fixant les limites des niveaux de pression dus aux équipements de chauffage et de ventilation.

DT/4.2.2 – Dépose des installations de chauffage

L'entrepreneur devra la dépose de l'ensemble des installations de chauffage dans les locaux rénovés du bâtiment 011 : radiateurs, sèche serviette, supports etc....

Les travaux comprendront :

- Les vidanges partielles du réseau ;
- Les opérations d'isolement de tronçon de chauffage.

L'entrepreneur devra la dépose et l'évacuation en décharge spécialisée :

- Des radiateurs ;
- Des sèche serviettes ;
- Des fixations supports des radiateurs.

DT/4.2.3 – Emission de chaleur

L'entrepreneur devra la fourniture et la pose :

- Des radiateurs ;

- Des sèches serviettes ;
- Des divers systèmes d'accroches et de fixations des radiateurs sur les murs.

DT/4.2.3.1 – Caractéristiques des radiateurs

Les radiateurs seront dimensionnés en fonction des déperditions des locaux dans lesquels ils seront installés, augmentés d'une puissance suffisante pour les périodes de mise en régime après une baisse de chauffage. Les coefficients des parois utilisés dans les bases de calcul sont à déterminer par le titulaire. La taille des radiateurs devra être de la même taille ou plus petit pour optimiser la place dans la pièce.

Les radiateurs devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Conformes aux normes AFNOR NFE 31211 et NFP 52012 ;
- **Extension de garantie de 10 ans de la part du constructeur ;**
- Livrés avec un emballage de protection individuel ;
- Finitions : couche de protection anti-corrosion primaire par électrophorèse puis revêtement d'une peinture en poudre époxy-polyester ;
- Couleur : standard Blanc Sanitaire ;
- Pression de service maximale : 6 bar. Pression d'épreuve: 7,8 bar ;
- Normes : CE – NF.

Les radiateurs seront posés et fixés aux murs dans les chambres.

Les radiateurs seront sélectionnés dans la gamme standard du fabricant. L'alimentation des radiateurs doit être réaliser comme l'existant.

Tous les radiateurs seront équipés obligatoirement d'un purgeur à clef ou à volant orientable, ainsi que la pose d'un (1) organe d'isolement sur le départ eau.

Le titulaire devra le remplissage et l'équilibrage de l'ensemble du circuit de chauffage, ainsi que les essais, y compris la purge complète du circuit.

DT/4.2.3.2 – Caractéristiques des sèches serviette

Le titulaire devra installer des sèches serviettes avec les mêmes caractéristiques de puissance et de rendement que les anciens. La taille des sèches serviettes devra être de la même taille ou plus petit pour optimiser la place dans la pièce.

DT/4.2.3.3 – Accessoires des corps de chauffe

L'entrepreneur devra la fourniture et la pose de l'ensemble des accessoires sur tous les corps de chauffe, dont notamment :

- Robinet manuel de réglage : permettant un préréglage précis, à corps en bronze nickelé, mécanisme et raccord en laiton, étanchéité de la tige obtenue par joints toriques, volant de réglage blanc résistant aux chocs et à la chaleur;
- Té de réglage : à corps en bronze nickelé, pour réglage exact du débit du radiateur, permettant préréglage reproduisible, vidange, remplissage et fermeture. Etanchéité de la tige et du piston par joint torique. Monté avec capuchon de protection;
- Robinets thermostatiques : tête thermostatique à élément liquide, à limitation de la plage de graduation de 1 à 5, à protection antigel, sensibilité à la température de l'eau 0,4K. Corps du robinet en bronze nickelé. L'ensemble du système sera de type inviolable et indérégable.

DT/4.2.4 – Essais pour la vérification du bon fonctionnement du chauffage

Les essais pour la vérification des températures des locaux et la réalisation des différents régimes de fonctionnement seront exécutés conformément aux prescriptions du fascicule CC.O - 6.2, du CCTG "installations de génie climatique".

La fourniture et la mise en œuvre des matériels et matériaux nécessaires aux essais sont à la charge de l'entrepreneur.

Les essais seront réalisés avant peinture des canalisations. Ils seront exécutés par l'entrepreneur en présence des représentants du maître d'œuvre. Ils donneront lieu à la rédaction d'un procès-verbal d'essais où seront consignés le mode opératoire adapté, ainsi que les diverses constatations effectuées.

DT/4.3 – Ventilation - VMC

L'entrepreneur devra procéder au nettoyage du système de ventilation ainsi que changer toutes les bouches d'extraction.

Les nouvelles bouches d'extraction devront être adaptées au système actuel.

La présente section technique devra :

- La dépose des anciennes bouches d'extraction d'air vicié ;
- Le nettoyage du système de ventilation ;
- La fourniture et la pose de nouvelles bouches d'extraction en plafonds, dans tous les locaux qui recevront des plafonds suspendus ;
- Les bouches d'extraction en plafonds suspendus sont à changer, du même type et matériel que l'origine mais nouvelle génération ;
- Ces bouches seront conçues pour être aisément démontables/remontables en vue de leur nettoyage;

Localisation : Dans chaque salle de bain, soit 16 bouches d'extraction

DT/4.5 – Réception par le maître d'œuvre

A l'achèvement de la totalité des ouvrages prévus, il sera procédé au récolement contradictoire du matériel pour vérifier que la fourniture est conforme aux spécifications du présent descriptif aux plans et aux règlements et aux règles de l'art.

La réception, subordonnée aux essais et à la remise des documents indiqués au CCAP, sera notifiée par procès-verbal fixant la date de mise en service et de départ de la période de garantie.

Si les conditions ci-dessus sont remplies, les installations seront réputées conformes et de ce fait elles seront remises au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE DT/5 – ST N°3 : PLATRERIE, PLAFONDS SUSPENDUS

La présente section technique a pour objet la réalisation des travaux suivants :

- Les enduits verticaux intérieurs ;
- Création des cloisons dans la salle de bain ;
- Les plafonds suspendus, y compris toutes les ossatures supports et accessoires de finition ;
- Nettoyage du chantier.

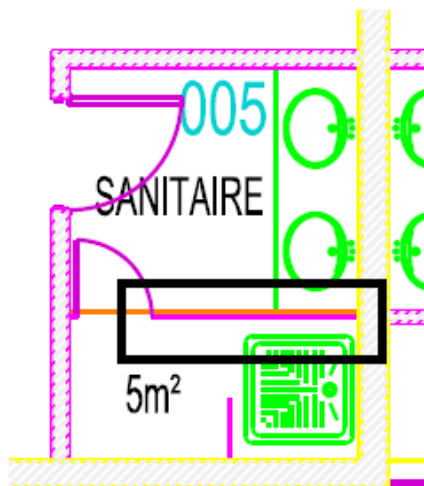
DT/5.1 – Enduits intérieurs

La mise en œuvre des enduits au plâtre est destinée à combler les cavités résiduelles, corriger les défauts de planéité et lisser le support.

Les travaux d'enduits sont à réaliser non seulement en surface courante mais également sur les retours des baies.

DT/5.2 – Fourniture et pose des cloisons des salles de bains

Le titulaire du présent marché devra la fourniture et pose de cloisons renforcées et hydrofuges dans les salles de bains :



- Les montants verticaux seront en acier galvanisé doublés de manière à constituer une cloison rigide d'une épaisseur supérieure ou égale à 148mm ;
 - Des montants intermédiaires seront disposés tous les 0,60m au maximum ;
 - Pour les deux côtés de la cloison, des plaques de plâtres de 18 mm épaisseur, hydrofuges et très haute dureté devront être mises en place ;
 - Une laine minérale de 45mm d'épaisseur minimum doit être disposées entre les deux parements ;
 - Éléments de renfort systématiquement prévus aux endroits où il est envisagé la pose murale d'équipements divers (meubles hauts, appareils sanitaires,) ;
 - L'étanchéité en pied de cloison est assurée par l'interposition d'un ruban en mousse à cellules fermées ;
 - Degré coupe-feu minimum ½ heure ;
- La cloison sera sur toute la hauteur de la pièce mais la longueur sera à définir selon les salles de bain (toutes les salles de bain n'ont pas les mêmes surfaces).

Localisation : Dans les 16 salles de bains du bâtiment 011 du 1^{er} étage.

Nota : En cas de place trop limitée, ou de risque de projection d'eau hors de la zone de douche, le titulaire du présent marché s'engage à trouver la solution, par exemple fourniture et pose d'une paroi de douche.

DT/5.3 – Fourniture et pose du faux plafond

Les plafonds suspendus seront réalisés conformément à la norme NF P 68 203 / DTU 58.1.

Le plafond suspendu existants sera déposé par la **sections techniques n°1**.

L'entreprise mandatée installera des plafonds suspendus sur toute la surface de travaux.

Les travaux comprennent :

- La fourniture et la pose des ossatures métalliques et dispositifs de fixation à la structure porteuse ;
- La fourniture et la pose des éléments de plafonds suspendus ;
- La fourniture et la pose de tous systèmes d'accrochage, de fixation, de liaison (pattes à scellements, clips, coulisseaux...) ;
- Les façons de découpe et les liaisons entre les éléments d'équipements techniques (éléments d'éclairage, canalisations pour fluides...) et ceux du plafond, ainsi que les liaisons avec les parois verticales.

DT/5.3.1. Ossature

L'ossature des plafonds suspendus sera apparente composée de profilés porteurs fixés au support par des suspentes et reliés entre eux par des entretoises. Tous ces éléments devront être mis à la terre conformément à la norme NF C 15-100.

Les profilés et les entretoises de l'ossature seront en acier galvanisé laqué. Les dalles seront posées sur un type de bords droit.

Une cornière de rive assurera la finition des plafonds suspendus. Cette cornière sera en acier galvanisé laqué et posée en périphérie des plafonds suspendus.

Les suspentes seront en tige filetée de diamètre 6 mm avec un écartement maximum 1200 mm

Le maître d'œuvre choisira les coloris des profilés et cornières parmi un nuancier de 10 coloris et se réservera le droit de choisir une couleur différente par service.

DT/5.3.2. Hauteur de pose

Les hauteurs de pose des plafonds suspendus seront au-dessus des caissons des volets. Le plafond doit être linéaire.

DT/5.3.3. Type de faux plafond chambres

Elément des plafonds suspendus Tous les panneaux posséderont un avis technique du CSTB et seront classés non nocif suivant la directive 97/69/CE. Le maître d'œuvre choisira les aspects des éléments de plafonds suspendus parmi un nuancier de 20 aspects et se réservera le droit de choisir un type. L'entrepreneur devra prévoir les découpes et réservations nécessaires à la mise en place: des bouches de ventilation, d'éléments d'éclairages et de tout type d'équipement standard dans le plafond suspendu.

- Dalle rigide autoportante en laine de roche classé non nocif suivant la directive 97/69/CE, à bords droits, de dimensions 600 x 600 mm ;
- Surface blanche ;
- Ossature apparente ;
- Résistances thermiques : $R = 1,14 \text{ m}^2 \text{ K/W}$;
- Réaction au feu : Euroclasse A1 s1 d0 ou M0 ;
- Résistance au feu : REI 30 ;
- Tenue à l'humidité : 100 % ;
- Qualité à l'air intérieur : Classés A ;
- Caractéristiques acoustiques : $aw = 0,60$;
- Réflexion à la lumière : 85 % ;
- Densité des dalles assurant une parfaite assise dans l'ossature en cas de surpression de la pièce,
- Epaisseur mini de 15mm ;
- Poids : 2,2 kg/m².

Les différentes caractéristiques esthétiques seront soumises au choix du maître d'œuvre avant toute mise en œuvre.

DT/5.3.4. Type de faux plafond salle de bain

Elément des plafonds suspendus Tous les panneaux posséderont un avis technique du CSTB et seront classés non nocif suivant la directive 97/69/CE. Le maître d'œuvre choisira les aspects des éléments de plafonds suspendus parmi un nuancier de 20 aspects et se réservera le droit de choisir un type. L'entrepreneur devra prévoir les découpes et réservations nécessaires à la mise en place : des bouches de ventilation, d'éléments d'éclairages et de tout type d'équipement standard dans le plafond suspendu.

- Dalle rigide autoportante en laine de roche classé non nocif suivant la directive 97/69/CE, à bords droits, de dimensions 600 x 600 mm ;
- **Les dalles doivent être hydrofuge ;**
- Surface blanche ;
- Ossature apparente ;
- Résistances thermiques : $R = 1,14 \text{ m}^2 \text{ K/W}$;
- Réaction au feu : Euroclasse A1 s1 d0 ou M0 ;
- Résistance au feu : REI 30 ;
- Tenue à l'humidité : 100 % ;
- Qualité à l'air intérieur : Classés A ;
- Caractéristiques acoustiques : $aw = 0,60$;
- Réflexion à la lumière : 85 % ;
- Densité des dalles assurant une parfaite assise dans l'ossature en cas de surpression de la pièce ;
- Poids : 2,2 kg/m² et Epaisseur mini de 15mm ;

Localisation : Sur toute la surface, les 16 chambres et les 16 salles de bain du bâtiment 011 au 1^{er} étage (R+1).

DT/5.3.5. Fournitures

A la fin des travaux, l'entrepreneur devra fournir 1 carton de dalles de chaque type de plafond suspendu pour assurer un stock de maintenance au profit du corps.

ARTICLE DT/6 – ST N°4 : MENUISERIE

Les travaux dus au titre de la présente section technique concernant la fourniture et pose des matériels et la révisions des menuiseries extérieures sont les suivants :

- Les blocs portes, huisseries métalliques, portes ;
- Les équipements (ferme porte, butoir de portes, serrure, poignée de porte, ...) ;
- Révisions des fenêtres existantes ;
- Révisions des volets roulants ;
- Révisions des ouvertures portes (clés et bon fonctionnement) ;
- Nettoyage du chantier.

DT/6.1. – Révision des fenêtres et des volets roulants

DT/6.1.1. Révision des fenêtres

Toutes les baies vitrées existantes seront révisées. Cette révision consiste à régler et à parfaire le système de fermeture, à reprendre l'étanchéité des fenêtres. Dans le cas de détérioration de ses fermetures, il sera procédé à leur remplacement. L'entrepreneur prévoira 20% de pièces des systèmes de fermeture (identiques à celle sur place) à remplacer.

DT/6.1.2. Révision des volets roulants

L'entrepreneur devra prévoir dans les travaux, la révision et la réparation des volets roulants du tout le 1^{er} étage du bâtiment 011. Si le système n'est pas réparable, le changement est à prévoir soit 20% des volets roulants.

DT/6.1.3. Révisions des portes d'entrée des chambres

L'entrepreneur devra prévoir dans le cadre des travaux la révision complète et la réparation des portes d'accès aux chambres de l'étage du bâtiment concerné. Cette intervention devra porter sur l'ensemble des dispositifs mécaniques **et électroniques** assurant le fonctionnement optimal de ces accès. En cas d'impossibilité de rétablir la fonctionnalité par réparation, le remplacement de ces dispositifs devra être envisagé pour 20% des portes concernées.

DT/6.2. – Menuiseries intérieures

Le titulaire devra, en début de chantier, procéder à la dépose de toutes les portes afin de faciliter l'intervention de chaque section technique pour la mise en œuvre des matériaux, des équipements et de l'ameublement. Il assurera également la repose des portes en fin de travaux.

La réalisation des prestations de menuiseries bois pour la rénovation du bâtiment 011 seront conformes aux normes, DTU et réglementations en vigueur. Les travaux dus au titre de la présente section technique concernent la fourniture et la pose des matériels suivants :

- Les blocs-portes, huisseries métalliques ;
- Les équipements (butoirs de portes, serrures, béquilles, ...).

Les travaux comprennent également les reprises de tableaux et de maçonnerie après la pose des portes. Ces reprises seront réalisées par un enduit similaire à l'existant avec une finition adaptée pour recevoir le revêtement mural défini **à la section technique n°6**.

Les travaux dus au titre de la présente section technique concernant la fourniture et pose de portes pour les salles de bains.

Les dimensions des portes à poser dans les baies existantes sont à relever pendant la période de préparation. Il appartient à la présente section technique d'effectuer un relevé exact de ces baies et de poser les portes aux dimensions relevées.

Les portes intérieures devront avoir fait l'objet d'une certification et posséder la marque de qualité "NF-CTB porte plane".

Les articles de quincaillerie seront de marques notoirement connues pour leurs qualités et posséderont au moins la marque de qualité NF Q.

L'ensemble des blocs portes disposeront des huisseries métalliques.

L'entrepreneur devra prévoir les divers sciages, calfeutrements et reprises en mortier pour la parfaite mise en place des blocs portes.

Les travaux comprendront toutes les reprises en enduit nécessaires à la parfaite mise en place des blocs portes (compris diverses saignées, rebouchages, etc....).

La dépose des anciens blocs et des dormants est due à la section technique n°1 « gros œuvre ».

DT/6.3. – Porte intérieure

Les portes intérieures auront les caractéristiques suivantes :

- Coupe feu ½ heure (CF ½ H) ;
- $K = 2,32 \text{ W/m}^2\text{°C}$;
- Âme pleine en panneaux de particules agglomérées de masse volumique 350 kg/m^3 ;
- Revêtement stratifié, 2 faces, teinte au choix du maître d'œuvre ;
- Épaisseur minimum fini de 40 mm ;
- Plaque de propreté ;
- Quatre organes de rotation par vantail ;
- Elles disposeront de ferme porte hydraulique pour chaque vantail.

Elles seront certifiées conformes aux prescriptions techniques de la marque de qualité « NF-CTB porte plane ». Le maître d'œuvre choisira les coloris des portes parmi un nuancier de 22 coloris (y compris le divers aspect bois) et se réservera le droit de choisir plusieurs coloris de portes.

L'ensemble des blocs portes sera équipé de butées de sol, d'une étiquette de numérotation. Tous les dormant seront équipés de joints et de tampons amortisseurs. Toutes les portes seront munies de plinthes de protection en acier inox vissée en partie basse de 30 cm de hauteur.

Une protection du bois et des ouvrages en bois contre l'humidité doit être effectués.

Les ouvrages de menuiseries intérieure seront protégés contre l'humidité par :

- Une couche d'impression de peinture appliqué en atelier ;
- Une protection par produit hydrofuge appliqué en atelier et protégés par lasures ou vernis pour les ouvrages destinés à rester apparents.

Toutes les faces, rives et abouts des éléments de menuiserie doivent recevoir cette protection en particulier les feuillures, les parclozes et toutes les parties qui seront en contact avec les matériaux de calfeutrement.

DT/6.4. – Accessoires

~~DT/6.4.1. Béquille de porte~~

Les béquilles installées sur les portes seront adaptées à la serrure.

Elles seront en inox brossé composées de béquille double avec ressort de rappel de boudin, fonctionnant à la compression et guidés sur un axe et de jeux de plaque de propreté larges. Ces poignées de porte seront « moderne » et « esthétique ».

~~DT/6.4.2. Butée de porte~~

Chaque vantail de porte recevra un butoir en caoutchouc de hauteur et de diamètre 37mm. La fixation du butoir dans le sol sera invisible.

~~DT/6.4.3. Verrouillage et serrure~~

L'entrepreneur devra prévoir un verrouillage des portes de l'intérieur de la salle de bain, décondamnable de l'extérieur par pêne carré et munie d'un voyant libre/occupé.

Les serrures seront de type encastrée et adaptées à des portes de salle de bain.

La fourniture des 3 exemplaires de clés par serrures d'accès aux chambre et un passe général de l'étage.

Tous les articles de quincaillerie seront de marques notoirement connus par leurs qualités, seront « NF-Q », et permettront une utilisation intensive, voire brutale.

ARTICLE DT/7 – ST N°5 : REVETEMENTS SOL/FAIENCES

Les travaux de la présente section technique comprennent la réalisation des revêtements de sol et de la faïence pour la réhabilitation des locaux concernés par les travaux, conformément aux normes, DTU et réglementation en vigueur.

Les travaux dus au titre de la présente section technique comprennent :

- Dépose de l'anciens revêtements sols ;
- Fourniture d'un plan de calepinage pour les revêtements de faïence ;
- Préparation des supports ;
- Vérification des niveaux nécessaires au respect des cotes d'arase des sols finis ;
- Réalisation des étanchéités ;

- Fourniture et pose des revêtements en faïences y compris les accessoires de finition divers ;
- Fourniture et pose des revêtements de sol souple s y compris plinthes et accessoires de finition divers ;
- Nettoyage du chantier ;
- Nettoyage final de ces revêtements.

DT/7.1. – Caractéristiques techniques des matériaux – Sol souple

~~DT/7.1.1. – Revêtement de sol souple linoléum~~

Le revêtement de sol sélectionné appartient à la famille des sols en linoléum.

Il aura à minima les caractéristiques techniques suivantes :

- Poids total = 3500g/m² ;
- Epaisseur totale : 4 mm ;
- Lés de 2 mètres ;
- Traitement de surface : aspect mat ;
- Résistant aux rayures et à l'abrasion ;
- Composition : 98% de matières premières naturelles (bio-sourcées et minérales) : huile de lin, poudre de bois, résine, liège, charge minérale, jute dont 76% sont rapidement renouvelables. 100% recyclable, contient jusqu'à 40% de matériaux recyclés ;
- Réaction au feu : Cfl - s1 collé selon le certificat ;
- Classement U4P3E1/2C2 certifié ;
- Glissance : R9 ;
- Réduction au bruit d'impact : 19dB ;
- Solidité lumière ≥ 6 degré (selon EN ISO 105-B02);
- Résistance au poinçonnement rémanent ≤ 0.30 mm (selon EN ISO 24343-1) ;
- Résistance thermique : 0.044 m², K/W ;
- Conductivité thermique : 0.0937 W/(m.K) ;
- Résistance aux produits chimiques ;
- Activité antibactérienne : >99.99% ;
- Activité antivirale : >98.98% ;
- Pose : à coller ;
- Coloris : au choix du Maître d'œuvre parmi un nuancier fourni par le titulaire.

~~DT/7.1.2. – Joint~~

Des joints invisibles devront être mis pour avoir une finition parfaite. Les joints devront être de la couleur de linoléum. Les joints seront mis entre les lés.

~~DT/7.1.3. – Plinthes~~

Mises en place de plinthes chocs ou un autre type de plinthes résistantes.

~~DT/7.1.4. – Produit de collage~~

Colle acrylique (se référer aux indications du fabricant de colle) prévues dans les avis techniques des revêtements de sols ou doivent avoir reçu l'agrément du fabricant de revêtement.

La colle devra être adaptés au linoléum.

DT/7.2. – Description détaillée des travaux – Sol souple

~~DT/7.2.1. – Dépose de sol souple~~

L'entrepreneur devra prévoir la dépose complète des revêtements de sol et colle, avec évacuation en décharge.

~~DT/7.2.2. – Préparation - Ragréage~~

L'entrepreneur devra toutes les prestations et sujétions nécessaires à la préparation des supports avant la pose des nouveaux revêtements. Il devra aussi prévoir toutes les prestations afin de pouvoir réaliser une pose correcte des revêtements.

La préparation des supports comprendra notamment :

- Le piquetage et la reprise des irrégularités ;
- Le traitement et le ragréage des surfaces ;
- L'élimination des laitances ;
- Le nettoyage, le grattage, et l'élimination des poussières et déchets adhérents ;
- Le ragréage de type P3 (enduit de lissage 2,5 kg / m² conforme à l'avis technique à fournir) mis en œuvre conformément aux prescriptions de l'avis technique.

Une couche d'accrochage sera appliquée sur les différents supports. Sur des supports impropres le titulaire devra la réalisation d'un ragréage avec un primaire d'adhérence en lieu et place à la couche d'accrochage. Ce ragréage sera auto lissant de type bi-composant et de classe 3.

Localisation : dans chaque chambre. Environ 460 m² au total à titre indicatif.

~~DT/7.2.3. – Travaux – Revêtement de sol souple~~

La prestation comprendra :

- la pose et le collage en plein sur le support des lès, à simple ou à double encollage selon le type de revêtement ;
- la soudure à chaud par apport de cordon de caractéristiques identiques. Ces joints seront localisés entre les lés en surface courante, au droit des seuils, dans les angles sortants et rentrants ;
- la mise en place de plinthes choc ou un autre type de plinthes résistantes.

Localisation : dans chaque chambre. Environ 460 m² au total à titre indicatif.

DT/7.3. – Caractéristiques techniques des matériaux – Faïence

~~DT/7.3.1. – Carreaux de faïences~~

Les carreaux grès cérame devront répondre aux différentes normes, énumérées dans l'Annexe 3 du DTU n° 52.1. Carreaux de classe B, groupe I.

- Le maître d'œuvre devra faire le choix de 2 types de carrelages (couleur) :
- Sol de salle bain avec sol de la douche : 60*60cm, épaisseur en 8 et 10mm ;
- Mur : 30*60cm, épaisseur en 8 et 10mm.
- Qualité : premier choix
- Les carreaux devront être anti dérapant sur le sol de la salle bain mais également dans la douche
- Aspect de surface et coloris : coloris uni mate au choix du maître d'œuvre sur nuancier

DT/7.3.2. – Etanchéité sur parois verticale

Les travaux comprennent la préparation des supports y compris traitements des fissures et microfissures éventuelles, la réalisation d'un enduit de lissage, la fourniture et la mise en œuvre du système d'étanchéité, y compris le traitement des points singuliers et la fourniture et pose des accessoires divers.

Le rôle du système d'étanchéité est de s'opposer totalement et durablement au passage de l'eau, aussi bien en phase liquide qu'en phase vapeur, en empêchant sa migration au travers des ouvrages constitutifs du bâtiment.

Le procédé d'étanchéité à mettre en œuvre est de type **natte d'étanchéité** en polyéthylène souple protégée par un revêtement céramique. Il sera posé dans les locaux sanitaires collectifs (sur les surfaces déjà carrelées prévoir un primaire).

Il devra faire l'objet d'un **avis technique** favorable pour l'emploi considéré.

Tous les matériaux et accessoires utilisés pour la mise en œuvre de l'étanchéité seront obligatoirement ceux prévus ou préconisés dans le Cahier des Clauses Techniques du fabricant.

Pour l'emploi du procédé décrit, non traditionnel, l'entrepreneur devra fournir une attestation du fabricant indiquant que ce dernier s'engage à lui fournir une assistance technique sur chantier.

Natte d'étanchéité :

- Le système d'étanchéité sera mis en œuvre par du personnel qualifié, averti et formé à l'application des techniques d'étanchéité par nattes d'étanchéité ;
- Les conditions de stockage et de conservation des produits se feront conformément aux prescriptions définies dans le Cahier des Clauses Techniques du fabricant.

DT/7.3.3. – Mortier et Mortier-colle

Sauf spécifications contraires ci-après ou dans les prescriptions des Fabricants, les mortiers et mortiers-colles employés seront les suivants :

- mortiers pour joints : conformes à l'art. 4.6 du DTU n° 52.1.

Le jointoiement entre carreaux sera effectué avec un mortier de jointoiement souple et hydrofuge.

- les colles et mortiers-colles seront obligatoirement, pour chaque type de revêtement, celui ou l'un de ceux préconisés par le Fournisseur du revêtement considéré.

Les produits devront bénéficier d'un avis technique.

DT/7.3.4. – Accessoires

Tous les angles saillants des cloisons carrelées seront protégés par des cornières spécifiques en aluminium ou pvc selon la couleur de la faïence. Un listel décoratif pourra être demandé au titulaire.

Il sera obligatoirement proposé au Maître d'œuvre des échantillons avant tout travaux.

DT/7.4. – Description détaillée des travaux – Faïences

DT/7.4.1. – Dépose de la faïence

Voir le paragraphe de l'**ARTICLE DT/2. – ST N°1 GROS ŒUVRE**

DT/7.4.2. – Revêtement sur parois verticales et horizontales

- Mise en œuvre du système d'étanchéité liquide : Système de protection à l'eau sous carrelage ;
- Le système d'étanchéité sera mis en œuvre par du personnel qualifié, averti et formé à l'application des techniques d'étanchéité liquide ;
- En application sur les parois verticales, le support est constitué de plaques de plâtre hydrofuge (cloisons neuves) ;

- Mise en place d'une natte d'étanchéité ;
- Mise en œuvre d'un mortier-colle adapté au support et pose des carreaux de faïence ;
- Réalisation du jointement hydrofuge entre carreaux ;
- Pose des cornières de finition.

Localisation : Le carrelage devra être sur tous les murs de la salle de bain, de toute hauteur ainsi que sur le sol.

DT/7.5. – Travaux – Barres de seuil

L'entrepreneur devra prévoir des barres de seuil :

- Le nettoyage de la jonction des 2 revêtements ;
- La fourniture de la barre de seuil en laiton demi-bombée de 30 mm de largeur type à compensation permettant un rattrapage de niveau de 10 mm ;
- La pose de la barre par vissage avec vis à tête fraisée sur chevilles ;
- Les coupes, les ajustages et toutes sujétions.

La pose des profils se fera au milieu des portes de façon à ne pas être visible lorsque les portes seront fermées.

Localisation : entre chaque chambre et salle de bain et entre chaque chambre et le couloir. Total de 32 barres de seuil.

ARTICLE DT/8 – ST N°6 : PEINTURE

DT/8.1 – Définition des travaux

- Dépose du revêtement mural existant ;
- Préparation des supports ;
- Fourniture et pose de tous les produits et matériaux (dans les qualités et teintes imposées),
- Protection des ouvrages ;
- Location et la mise en œuvre de tous les matériels et outillages nécessaires à l'exécution des travaux ;
- Vérification des conditions thermo-hydrométriques du chantier, ainsi que celles de la propreté et des protections mises en place avant l'intervention du peintre ;
- Pose d'un revêtement mural ;
- Réalisation des travaux de peinture ;
- Réalisation des travaux de retouche si nécessaires à une parfaite finition des travaux ;
- Application de peinture sur les parties visibles des canalisations ;
- Nettoyage du chantier.

DT/8.2 – Règles et documents applicables aux travaux

Pour tout ce qui n'est pas précisé dans le présent C.C.T.P, les prescriptions des documents techniques et réglementaires en vigueur seront appliquées.

Les spécifications de la Fédération Nationale du Bâtiment, de l'Union des Peintres et Vitriers de France, et des fabricants, seront appliquées lorsqu'elles ne seront pas contraintes au présent C.C.T.P ou aux documents précédemment cités.

DT/8.3 – Spécifications applicables aux produits

L'appellation des produits sera définie conformément à la normalisation et leurs caractéristiques par les normes particulières à chaque produit.

Les produits utilisables seront soumis à l'acceptation du Maître d'œuvre au moyen de fiches techniques détaillées, et devront provenir de fabricants connus à l'échelon européen, national ou régional.

Il ne sera accepté qu'un fabricant par système de peinture.

Les peintures de finition employées à l'intérieur des locaux devront satisfaire aux exigences :

- De la NF T 34 810 pour les pièces sèches ;
- De la NF T 34 811 pour les pièces humides.

DT/8.4 –Préparation des supports

L'ensemble des préparations des supports sera à la charge de la présente section technique.

L'entrepreneur devra avant de commencer les travaux, vérifier l'état des subjectiles. Tout commencement de pose de revêtements muraux par le titulaire du lot prévaudra comme acceptation des subjectiles. S'il juge que l'état des subjectiles n'est pas conforme aux prescriptions de la norme NF P 74 201 (DTU 59.1), le titulaire du lot prendra toutes les dispositions nécessaires pour les rendre conforme à la norme et notamment pour qu'il puisse recevoir les différents systèmes décrits dans la présente section technique.

L'entrepreneur devra prévoir les matériels nécessaires afin de réaliser les prestations en hauteur.

Les peintures seront sur toutes la hauteur du mur.

La liste subjectiles suivants n'est pas limitative. Il convient à l'entrepreneur de s'adapter aux ouvrages existants ou neufs devant être mis en place.

La responsabilité du support incombe à l'entrepreneur, sont donc compris la présentation du support préalable :

- Grattage et ponçages des surépaisseurs ;
- Enduit de rebouchage et lisse, y compris ponçage final.

Dans les circulations, tous les angles saillants (y compris au droit de toutes les portes) seront protégés par une cornière d'amortissement de chocs en aluminium sur toute la hauteur des arrêtes. Elles seront fixées, à charge de la présente section technique.

DT/8.4.1. Dépose d'anciens revêtements

L'entrepreneur devra la dépose des anciens revêtements (papier peint et revêtements divers) avant tout travaux de mise en peinture.

Les prestations comprendront les diverses reprises des subjectiles en place, tels que le rebouchage de trous, dégraissages, etc.

L'arrachage des papier peints ou toiles de verre se fera sur toute la hauteur des murs, y compris les parties devant être au-dessus du plafond suspendu.

En aucun cas il ne sera réalisé de peinture sur un mur recouvert par ancien revêtement de type papier peint ou autre.

La prestation comprendra :

- les moyens d'accès pour travaux en hauteur ;
- le décollage toute hauteur par tout moyen des revêtements papier ;
- la suppression des pattes métalliques scellées dans les murs ;

- le rebouchage de tous les trous y compris suppression des chevilles à expansion et/ou plastique ;
- le calfeutrement et les réparations au plâtre de zones abimées ;
- l'évacuation en décharge spécialisée de l'ensemble des composants déposés.

Localisation : Sur tous les murs des 16 chambres

~~DT/8.4.2. Anciennes peintures~~

Les anciennes peintures non adhérentes, présentent des cloques ou tout autre défaut pouvant nuire ou non à la stabilité du nouveau revêtement (venant les recouvrir) seront brossés, grattés et supprimés. Les retouches d'enduits subjectiles en place devront être prévus par le présent entrepreneur

~~DT/8.4.3. Subjectile neuf~~

L'entrepreneur devra se rapprocher de la section technique n°3 : « Plâtrerie, plafond suspendu » pour identifier les divers subjectiles neufs.

~~DT/8.4.4. Rebouchages divers == déposes~~

L'entrepreneur devra, suite à la dépose des revêtements muraux en place, les reprises ponctuelles des murs avec rebouchages au mortier de ciment (ou plâtre suivant la nature des murs).

Les enduits non sains seront ponctuellement déposés et remplacés.

Tous les éléments restant dans les murs de type clou, vis, fixations seront déposés avant tout travaux.

Les diverses fissures seront reprises au moyen de toiles adaptées, rebouchées au plâtre et le cas échéant reprise en mortier lisse.

Les reprises de fissure incluront les fissures dans les murs et également celles en plafond.

~~DT/8.4.5. Préparation == Protection des ouvrages~~

La prestation comprendra :

- la mise en œuvre de rubans adhésifs sur l'ensemble des menuiseries et autres éléments contigus aux prestations de peinture (cadre de fenêtres, murs adjacents,...) ;
- la mise en œuvre sur les sols, de bâches collées au ruban adhésif ;
- la mise en œuvre, à l'entrée de chaque chambre, d'une séparation en polyane résistant du type « porte de chantier » ; elle permettra à la fois de matérialiser la zone de chantier et de stopper la propagation de la poussière ;
- la dépose et l'évacuation en fin de chantier ;
- la dépose soignée du ruban adhésif sur tous les ouvrages terminés ;
- **Un protection dans le couloir doit être parfaite étant donné que le couloir a été déjà rénover.**

DT/8.5. Description des systèmes

~~DT/8.5.1. Matériaux de préparation~~

Enduit en poudre diluable à l'eau pour travaux intérieurs : Famille III, classe 2, titulaire d'un procès-verbal de conformité aux essais normalisés. Cet enduit sera utilisé sur les subjectiles plâtre et maçonnerie.

DT/8.5.2. Toile de verre à peindre

L'entrepreneur devra mettre en place une toile prête à peindre, en fibre de verre d'un poids de 190g/m² minimum, au choix du Maître d'œuvre parmi un échantillonnage fourni par le titulaire, qui aura caractéristiques suivantes :

- Couleur : blanc ;
- Type : prêt à peindre ;
- Matière supérieure et de support : Vinyle/ In tissé ;

La prestation comprendra :

- les travaux préparatoires tels que l'égrenage et le brossage ;
- les travaux d'apprêts tels que le dégrossissage à l'enduit gras, l'application d'un enduit, le ponçage et l'époussetage ;
- le temps de séchage nécessaire ;
- la mise en œuvre bord à bord net avec marouflage de la toile par encollage.

Localisation : Sur les murs des 16 chambres.

DT/8.5.3. Peinture

Une sous couche doit être appliqué avant de mettre 2 couche de peinture décrite ci-dessous.

Peinture sur toile de verre à peindre :

Les caractéristiques de la peinture :

Aspect du film : Velouté, poché fin

Liants : Acryliques en phase aqueuse ;

Rendement : 9 à 11m²/L/couche ;

Peinture intermédiaire et de finition (2 couches) en phase aqueuse à base de dispersion acrylique donnant un film résistant et possédant une bonne opacité (F.I Cl.7b2) ;

La prestation comprendra :

- les travaux de rebouchage des différents percements existants ;
- l'application d'une sous-couche d'impression (sur toile neuve) ;
- le temps de séchage nécessaire ;
- l'application de 2 couches de peinture.

Mise et remise en peinture des portes d'entrée des chambres, des encadrements de portes int/ext qui devront être de la même couleur que celle déjà existante sur le 1^{er} Etage.

Localisation : toutes les portes du dégagement de l'étage (R+1) (environ 25, à vérifier par le titulaire et à valider par le MOE).

DT/8.6 – Fin de chantier

En fin de chantier, une reprise de peinture doit être effectuer.

Toute entreprise venant à quitter le chantier à l'issue de ses travaux, devra impérativement procéder au nettoyage et à l'évacuation de ses propres déchets en plus du nettoyage quotidien assurant un chantier propre et désencombré limitant ainsi les risques d'accidents.

S'il venait à être établi que l'entreprise a failli à ses obligations de propreté, la maîtrise d'œuvre engagera tous les travaux de nettoyage nécessaires (effectués par un prestataire extérieur) et dont le coût sera totalement imputé à l'entrepreneur négligeant.

ARTICLE DT/9 – EXIGENCES POUR LA CONCEPTION - MATERIAUX

DT/9.1. – Qualités

Les matériaux utilisés sont conformes aux prescriptions des cahiers de charge D.T.U. et/ou des avis techniques ; l'utilisation d'autres matériaux doit faire l'objet d'un accord écrit du maître d'œuvre.
L'Entreprise doit fournir tous les procès-verbaux d'essais permettant de juger de l'aptitude à l'emploi des matériaux et équipements.

DT/9.2 – Echantillons

L'entreprise doit fournir tous les échantillons demandés par le maître d'œuvre ; ils comportent une étiquette avec indications des références des matériaux, nom de l'Entreprise et date ; les échantillons restent propriété du maître d'ouvrage.

ARTICLE DT/10 – EXECUTION

DT/10.1. - Obligation de l'entrepreneur.

L'entreprise s'engage à utiliser une main d'œuvre qualifiée pour la mise en œuvre.
L'entreprise devra la fourniture de tous les documents justificatifs et des avis techniques de tous les procédés mis en œuvre dans le cadre du présent marché, ainsi que de l'ensemble des documents d'exécution tels que plans, schémas, détails de mise en œuvre, notes de calculs, spécifications et notices des matériaux ou procédés non traditionnels, P.V. de classement et P.V. d'essais, etc... La remise des documents devra être faite au moins 10 jours ouvrables avant exécution.

DT/10.2. - Consistance des travaux

Les prestations du présent corps d'état devront comprendre au minimum :

- L'implantation des ouvrages et les calepinages ;
- Dessin d'exécution et de détails des ouvrages ;
- La fourniture et mise en œuvre des ouvrages tels que définis au Descriptif ;
- La protection des ouvrages ;
- Les frais d'énergie pour les besoins du chantier ;
- Les frais d'eau pour le besoin du chantier ;
- Le chargement et l'évacuation au centre de recyclage des gravois ainsi que de tous les produits de démolition et ouvrages déposés non récupérés provenant des travaux ;
- Les fournitures et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant ni aux plans ni au descriptif, mais qui sont indispensables pour une exécution complète des ouvrages conformes aux normes françaises et D.T.U. en vigueur ;
- Les échafaudages nécessaires aux travaux du présent corps d'état ;
- L'entreprise a vérifié les opérations et ouvrages mentionnés dans le descriptif (étude des plans, visite des lieux, renseignements pris auprès du maître d'œuvre) et a prévu l'ensemble des ouvrages nécessaires à un parfait achèvement des travaux de son corps d'état.

L'entreprise devra s'entourer des renseignements nécessaires à la bonne réalisation des travaux dont elle est responsable. Elle fera en sorte que ces renseignements soient exacts et complets.

- **En cas de dégradation dont elle serait reconnue responsable, l'entreprise aura à sa charge tous les frais de remise en état ou de remplacement.**

DT/10.3. Nettoyage et propreté chantier

L'entreprise titulaire est responsable de ses déchets et gravois de chantier.

Toute entreprise venant à quitter le chantier à l'issue de ses travaux, devra **impérativement procéder au nettoyage et à l'évacuation de ses propres déchets en plus du nettoyage quotidien assurant un chantier propre et désencombré limitant ainsi les risques d'accidents.**

S'il venait à être établi que l'entreprise a failli à ses obligations de propreté, la maîtrise d'œuvre engagera tous les travaux de nettoyage nécessaires (effectués par un prestataire extérieur) et dont le coût sera totalement imputé à l'entrepreneur négligeant.

DT/10.4 Sécurité

Cette prestation sera conforme aux dispositions du Livre II du Code de Travail (titre II "Hygiène et sécurité des travailleurs" Décret 65-48 du 8 Janvier 1965) et à l'annexe II du DTU 43.1 et conformément aux recommandations de la Commission de Sécurité de la Chambre Syndicale Nationale de Convention.